

CARTE COMMUNALE

Sondernach



1. RAPPORT DE PRESENTATION

Carte communale approuvée par Délibération du Conseil
Municipal du

et arrêté préfectoral n°
du

Le Maire

Le Préfet



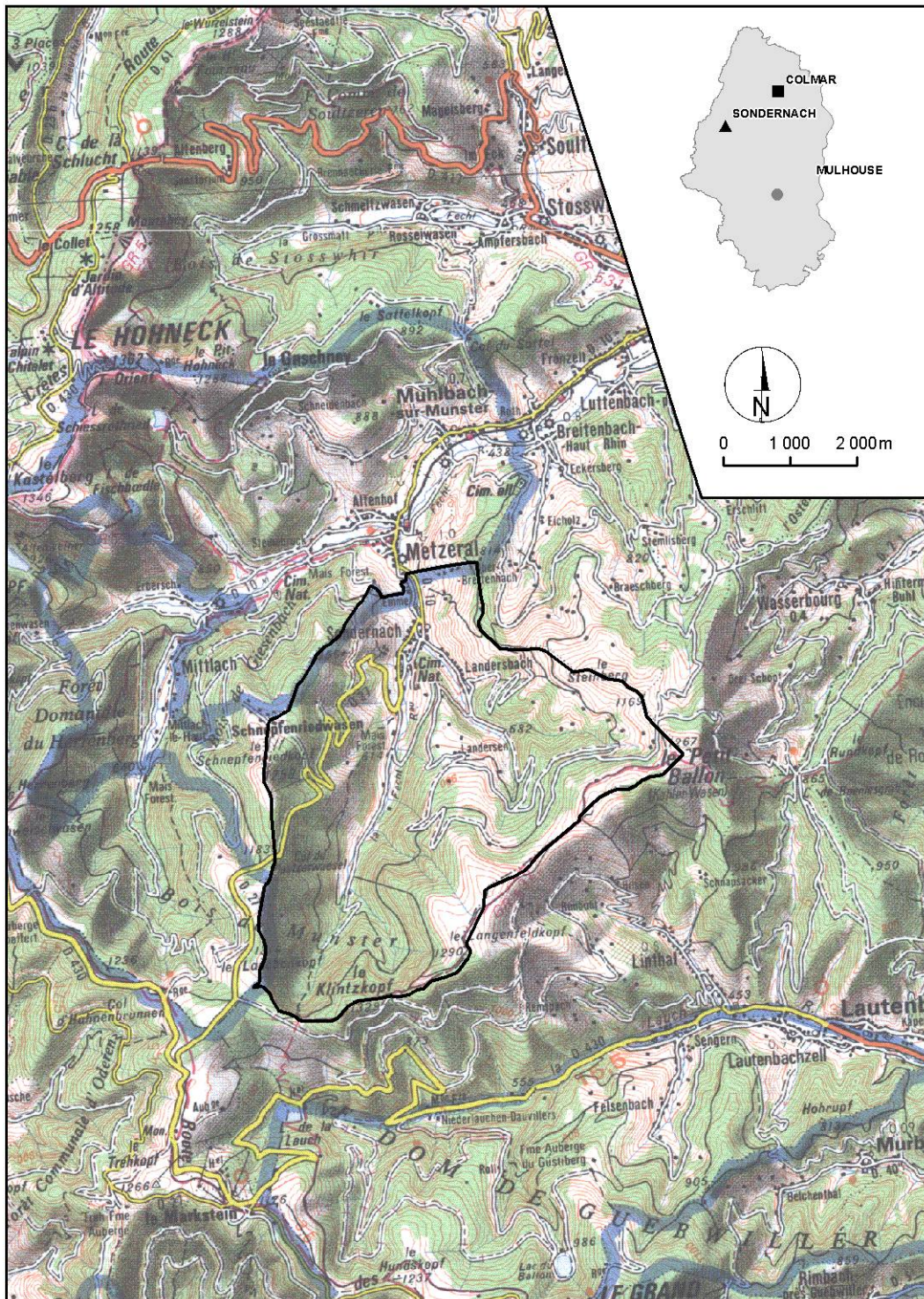
Juin 2008

Sommaire

Cadrage territorial	5
1. Etat initial du site et de l'environnement	7
1. Le contexte physique	9
1.1. Le relief.....	9
1.2. Le contexte climatique.....	9
1.3. Le contexte géologique	12
1.4. Les eaux superficielles.....	12
1.5. Les eaux souterraines	14
2. L'occupation des sols	16
2.1. Les grandes unités naturelles : un potentiel de richesses écologiques et paysagères remarquables.....	18
2.2. L'espace bâti	29
3. Contraintes et nuisances	39
3.1. Les contraintes.....	39
3.2. Les nuisances.....	44
4. Diagnostic	47
2. Données socio-économiques et prévisions	51
1. La population	53
1.1. L'évolution démographique : une reprise depuis 1982	53
1.2. Les composantes de l'évolution démographique : des gains migratoires depuis 1982.....	55
1.3. La structure par âge	56
1.4. La population étrangère	58
2. Les ménages et le logement	59
2.1. Evolution des ménages 1975 - 1999	59
2.2. Evolution du parc de logements	61
2.3. Caractéristiques des résidences principales en 1999	62
2.4. La construction neuve.....	64
3. Les actifs et les emplois	65
3.1. Population active résidente et destinations de travail.....	65
3.2. Emplois offerts et principales activités	67
3.3. Equipements et services	70
4. Diagnostic	71

3. Explication des choix et évaluation des incidences sur l'environnement ...73

1. Les choix de la carte communale	74
1.1. Délimitation des secteurs d'urbanisation	75
1.2. Dimensionnement des espaces d'urbanisation nouvelle.....	75
1.3. Constructibilité effective des terrains	75
1.4. Maîtrise de l'urbanisation et financement des équipements	76
2. Incidences et mesures environnementales.....	77
2.1. Le développement urbain et la gestion des espaces naturels.....	77
2.2. Les franges de l'agglomération et le paysage	77
2.3. L'assainissement et la qualité des eaux superficielles	77
3. La prise en compte des intérêts supra-communaux	78
3.1. Respect des articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme, et des orientations du schéma directeur	78
3.2. Compatibilité avec la loi montagne.....	79
3.3. Compatibilité avec la Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	79
3.4. Servitudes d'utilité publique.....	79
ANNEXES.....	81



Sources : SCAN 100 © IGN France 1997 BD CARTO © IGN France 1996 - Réalisation : ADAUHR/TD- Août 2006

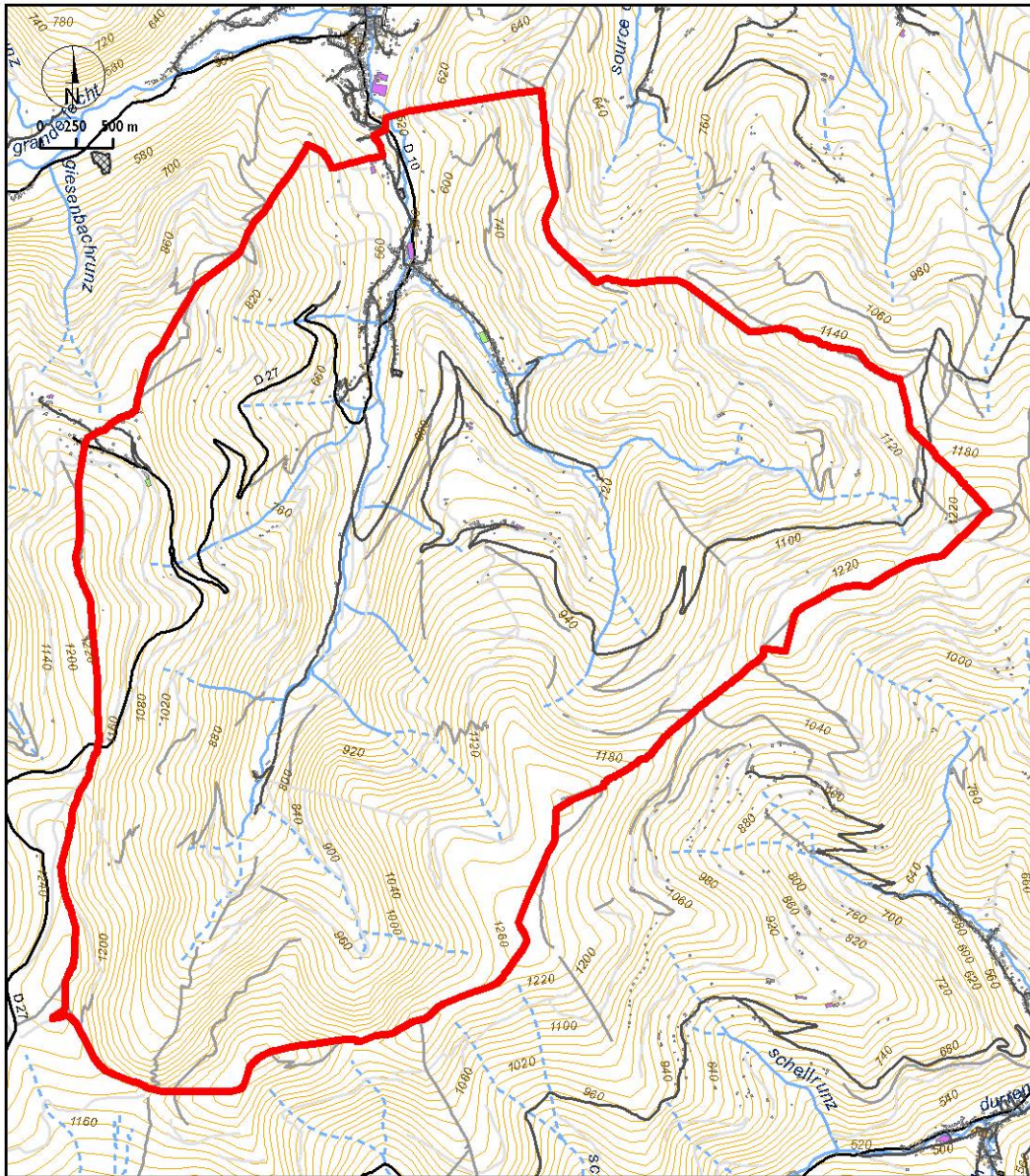
SONDERNACH dans son contexte territorial

Cadrage territorial

Au plan administratif, la commune de SONDERNACH est située dans l'arrondissement de Colmar et appartient au canton de Munster. En outre, la commune fait partie de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, structure qui anime pleinement son territoire.

Commune du haut de la vallée de la Fecht, les 2472 ha du ban s'inscrivent au cœur du massif des Hautes Vosges dominé par les espaces forestiers qui alternent avec des prairies et des chaumes d'altitude, siège d'un élevage extensif. En proie à un long déclin de sa population depuis le début du 20^{ème} siècle en raison d'une situation particulièrement isolée, SONDERNACH retrouve depuis peu un essor démographique et une nouvelle attractivité liés à son cadre de vie et à la qualité de son environnement.

I. Etat initial du site et de l'environnement



Réseaux de communication

- Route départementale
- Autre route
- Chemin, sentier
- Relief

Zone urbanisée

- Bâtiment
- Bâtiment industriel ou agricole
- Terrain de football
- Cimetière

Zones naturelles

- Boisements
- Vergers traditionnels
- Friches
- Cours d'eau permanent

Source(s) : BD TOPO PAYS © IGN 2002 - Réalisation : ADAUHR/TD/DE - Juin 2006

Le relief

I. Le contexte physique

I.1. Le relief

Les 2472 ha du ban communal portent l'empreinte forte du relief des Hautes Vosges, ici dans leur partie centrale. Occupant la partie supérieure du haut bassin de la Fecht, le territoire de la commune s'adosse à une ligne de sommets prestigieux du Petit-Ballon au Schnepfenriedkopf, où les altitudes varient entre 1200 et 1330 mètres, établissant la ligne de partage des eaux entre la Fecht et la Lauch d'une part et la Fecht et la Grande Fecht ou vallon de Mittlach, d'autre part.

Les formes lourdes et arrondies des sommets sont relayées par des versants aux pentes soutenues et régulières, qui encadrent la vallée principale et le vallon secondaire du Landersbach. Ces versants, au profil festonné et localement très escarpés au voisinage du Col d'Oberlauchen et Lauchenkopf, sont eux mêmes entaillés par toute une série de ruisseaux secondaires.

Le ban présente un dénivelé total de 830 mètres entre le point culminant, le Klintzkopf, 1330 mètres (5^{ème} plus haut sommet des Vosges), et le point le plus bas à l'aval du village, 500 mètres, en limite avec Métzeral.

Le village s'est installé à l'origine à l'altitude de 550 mètres environ et s'est développé à la jonction de la vallée principale et du vallon du Landersbach. Ce vallon secondaire, étroit et encaissé, a figé un développement linéaire du village. Dans la vallée principale, plus ample et évasée, l'urbanisation ancienne et récente a pu également occuper progressivement le versant Ouest bénéficiant d'une exposition plus favorable et d'une pente plus douce.

I.2. Le contexte climatique

La localisation de Sondernach assure à la commune un régime intermédiaire entre le type océanique et le type semi-continentale.

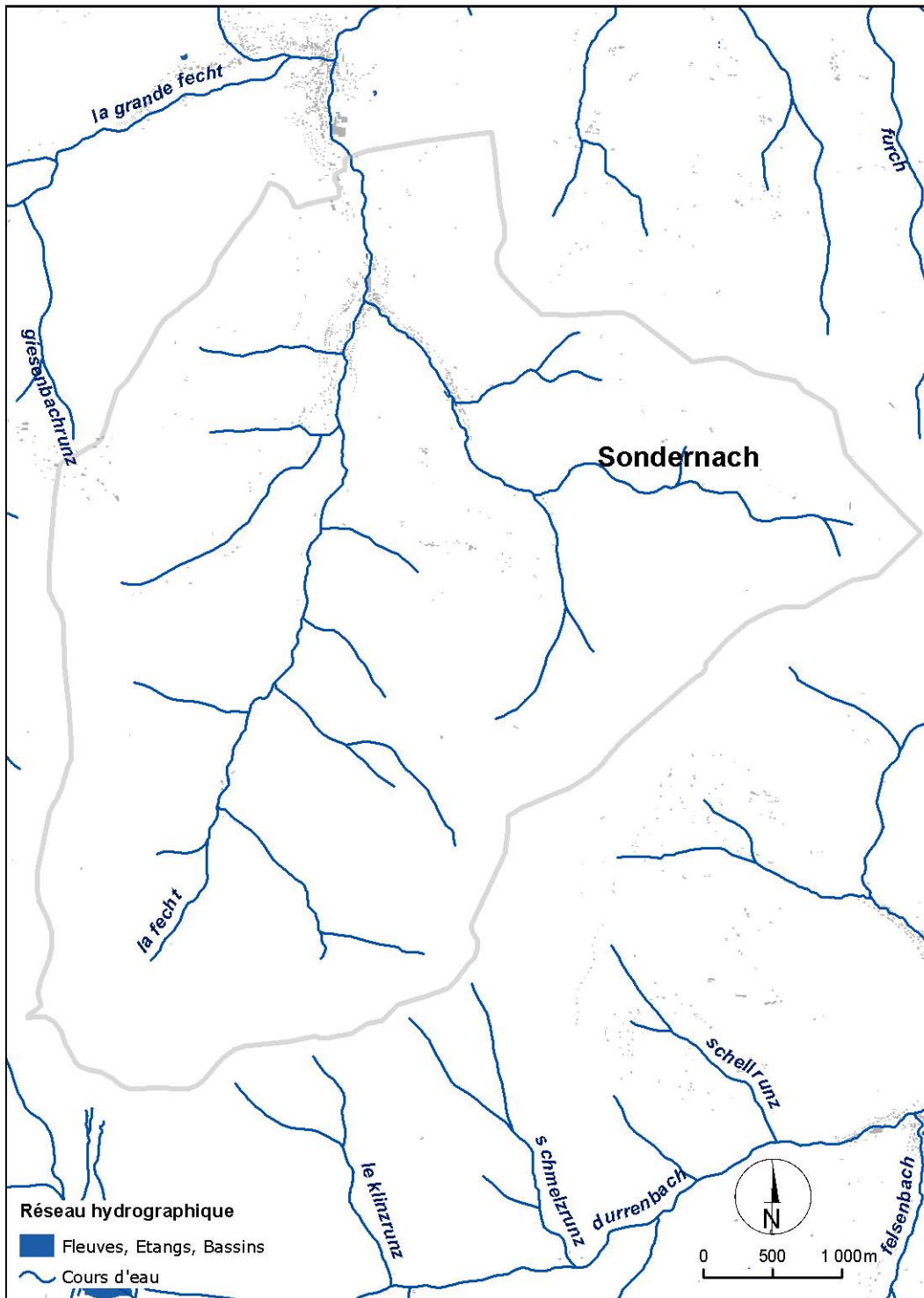
De ce climat résulte un maximum pluviométrique en hiver puis un second pic en été dû aux précipitations orageuses. Les précipitations sont de l'ordre de 1 000 mm par an pour le fond de vallée, et peuvent atteindre 2 000 mm sur les sommets. La quantité de neige est très variable d'une année sur l'autre. Elle tombe de novembre à avril, avec un maximum accumulé entre la mi-février et la mi-mars. Au-delà de 1 000 m, le manteau neigeux peut de manière exceptionnelle atteindre les 2 mètres comme en mars 2006.

Compte tenu de l'altimétrie, les températures peuvent marquer des différences significatives. A raison d'une diminution de 1° par 200 mètres, la différence de température peut approcher les 4° entre le point bas de la commune (500 m) et le point haut (1330 m).

A cela peut se rajouter une différence de température de l'ordre de 2° selon l'exposition de la pente. La température moyenne annuelle est de l'ordre de 10° au fond de la vallée et de 6° au sommet du Hohneck, avec des températures qui atteignent leur minimum en janvier et leur maximum en août. Les amplitudes thermiques annuelles et journalières sont d'autant plus importantes que l'on se rapproche du fond de la vallée.

La direction des vents, très variable, est fonction de la topographie et des conditions atmosphériques générales. Les vents de secteur Est se traduisent par une baisse importante des températures. En situation calme des brises de vallées apparaissent en matinée et des brises de versants en soirée.

Par type de temps anticyclonique, l'atmosphère devenant stable donne lieu à des épisodes d'inversion de température au cours desquels les brouillards se forment à basse altitude et en plaine par refroidissement des couches inférieures, alors qu'au-delà de 500 à 600 mètres, le relief bénéficie d'un ciel pur, lumineux et d'une température clémente.



Source(s) : BD TOPO PAYS © IGN 2002 - Réalisation : ADAUHR/TD/GH - Août 2006

Réseau hydrographique

I.3. Le contexte géologique

La commune de SONDERNACH s'inscrit dans un domaine géologique constitué de formations issues du socle primaire, formant l'ossature du massif des Hautes Vosges. Sur la grande majorité du ban communal affleure la série du Markstein d'âge viséen. Il s'agit d'une formation d'origine sédimentaire composée de schistes et grauwackes qui constitue l'assise de la haute vallée de la Lauch et d'une partie du bassin versant de la Fecht. Dans sa partie Nord, le ban communal recoupe une formation cristalline correspondant au granite des crêtes.

Le relief actuel de ce haut de vallée de la Fecht a été façonné au quaternaire par l'érosion glaciaire. Surcreusements, cirques et élargissements de vallée sont issus du travail effectué par les glaciers recouvrant alors une large part du massif. En se retirant, les glaciers ont abandonné en fond de vallée et sur la partie inférieure des versants un matériel constitué de blocs et cailloux anguleux et émoussés englobés dans une matrice sablo-argileuse. Ces dépôts ont été ensuite remaniés par les ruisseaux en fond de vallée et par solifluxion¹ sur les versants.

Compte tenu de la topographie particulière du territoire communal, des problèmes géotechniques de stabilité de versant liés à la présence de roches et blocs peuvent se poser et nécessitent donc des études en cas de terrassements importants. La disposition sub-verticale des couches et l'alternance de bancs de grauwackes de nature différente produisent un front d'altération très irrégulier²(Voir également le chapitre "Contraintes").

I.4. Les eaux superficielles

Le réseau hydrographique s'organise autour de la Fecht qui draine un bassin-versant de 545 km². La vallée de la Fecht, appelée vallée de Munster, s'étire sur une longueur de 27 km au sein des Vosges centrales et s'ouvre sur la plaine d'Alsace à hauteur de Colmar. Le bassin supérieur de la Fecht est constitué de plusieurs branches qui prennent naissance au voisinage des crêtes.

Le territoire de SONDERNACH est traversé par l'une de ces branches qui prend sa source à 1000 mètres d'altitude sur le flanc Est du Lauchenkopf. Sur tout son parcours amont, encadré par des versants tendus, la rivière collecte toute une série de torrents courts et pentus et conflue au cœur du village avec un ruisseau issu du massif du Petit-ballon, le Landersbach.

¹ Solifluxion: phénomène lié à la présence de terrains gorgés d'eau qui glisse le long d'un versant sous forme d'une masse boueuse à partir d'une niche de décollement. Le comportement du terrain se rapproche alors du comportement d'un fluide.

² Source : BRGM, carte géologique Munster au 1/50000.

A l'aval du village sur la commune de Métzeral, alors que la vallée adopte un profil plus évasé, les deux branches du bassin supérieur de la Fecht se rejoignent.

Le cours de la rivière a été aménagé pour répondre aux besoins en énergie hydraulique nécessaire aux scieries, tissages et filatures. Dans la commune a été prévue une dérivation pour alimenter l'ancienne usine.

Les saisons hydrologiques sont directement en rapport avec les saisons climatiques. Le bassin de la Fecht subit un régime pluviométrique de type océanique, l'année hydrologique se partageant en deux saisons assez marquées : la période froide des hautes eaux de novembre à avril, avec un maximum en février, alterne avec la saison chaude de mai à octobre avec des minima en août-septembre. Les précipitations estivales, nombreuses sous formes d'orages, influent peu sur le régime hydrographique compte tenu de la forte évaporation.

La neige n'est pas un facteur déterminant, les diminutions du débit étant essentiellement imputables au régime des précipitations et non pas à la rétention nivale. La fonte des neiges peut cependant influencer l'augmentation du débit des affluents de la Fecht et éventuellement provoquer de manière épisodique des crues dans les fonds de vallées.

Des crues violentes peuvent survenir suite à des précipitations exceptionnelles sur les Vosges, éventuellement suivies d'une fonte brutale du manteau neigeux comme ce fut le cas en 1979 et février 1990. La commune en aval de Metzeral, Muhlbach, a ainsi connu un débit de la Fecht de près de 40m³/s le 1.1.1979. Ramené à l'unité de surface, cette crue correspond à un débit de 500 à 700 l/s/km², soit un débit environ 15 fois supérieur à la moyenne annuelle.

Une zone inondable, large par endroit de près de 80 m, se développe de part et d'autre de la Grande Fecht à l'aval sur le ban de Metzeral.

Un Plan de Prévention des Risques "Inondations" du bassin versant de la Fecht a été approuvé par arrêté préfectoral du 14 Mars 2008 (cf. chapitre "contraintes" et annexe n° 1). Il mentionne la présence d'une petite bande inondable dans la traversée de Sondernach, un peu plus large au niveau du cimetière.

Du point de vue de la qualité des eaux, la rivière, classée en première catégorie au plan piscicole, bénéficie d'un bon niveau de qualité selon les analyses effectuées par le réseau national de bassin à la station de Muhlbach-sur-Munster, autorisant ainsi une large gamme d'usages. Il convient de signaler que par le passé (années 1999, 2000, 2001, 2003) ce niveau de qualité a été qualifié de très bon. Toutefois, l'objectif de qualité fixé par l'Agence de l'Eau est atteint.

I.5. Les eaux souterraines

Le socle primaire viséen dispose d'une réserve en eau, accumulée sur les sommets et les hauts versants, circulant au sein des fracturations et zones altérées de la roche. Cette ressource donne naissance à de nombreuses sources à débit faible qui délivrent à flanc de versant une eau pure, faiblement minéralisée et légèrement acide, exploitée en vue de l'alimentation en eau potable de la commune et par les nombreuses fermes et constructions isolées.

Le volume de la réserve en eau est conditionné d'une part par le volume des précipitations et, d'autre part, par l'épaisseur des formations superficielles dont la profondeur varie de 1 à 10 mètres. La percolation lente au sein de ce matériel donne lieu à un faible débit des sources : débit d'étiage inférieur à 1 litre/seconde. La fraction fine des formations superficielles, constituée de limons argilo-sableux, assure un bon filtre. La commune dispose de plusieurs sources qu'elle exploite ainsi en régie directe.

Les alluvions de fond de vallée, compte tenu de leur épaisseur, forment également un réservoir aquifère, soumis cependant au risque de pollution par les eaux usées des agglomérations.

Du point de vue de la qualité des eaux, selon l'inventaire 2004 effectué par la DDASS, l'eau destinée à l'alimentation en eau potable présente un niveau de qualité satisfaisant. Compte tenu de son origine montagnarde, l'eau distribuée présente des taux largement en deçà des normes en ce qui concerne les produits phytosanitaires, les chlorures et les nitrates. L'absence de contamination bactériologique est également à signaler.



Sources : BD ORTHO © IGN France 2002, BD CARTO © IGN France 1996 - Réalisation : ADAUHR/TD/GH - Août 2006

Photo aérienne du ban communal

2. L'occupation des sols

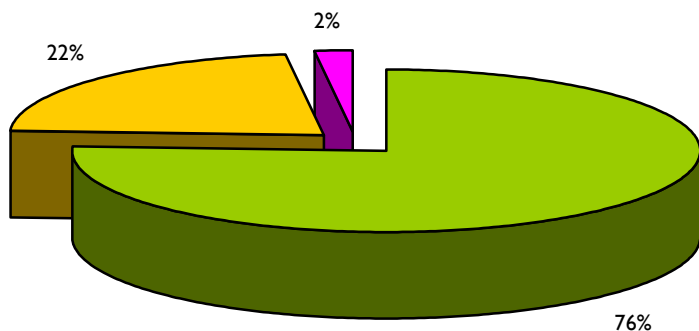
Adossé à la crête principale du massif des Hautes Vosges, le territoire de SONDERNACH reste largement occupé par les espaces forestiers qui couvrent l'essentiel des versants. La combinaison des paramètres géologiques et climatologiques, propres à ce secteur du massif, ainsi que la grande amplitude topographique du ban communal entretiennent une grande diversité de milieux et d'habitats naturels qui se distribuent en fonction de l'altitude.

La présence relativement discrète de l'activité humaine a permis la conservation de ce vaste potentiel de richesses faunistiques et floristiques. Localement, le couvert forestier fait place à des milieux ouverts résultant d'une mise en valeur pastorale très ancienne.

Dans ce contexte montagnard relativement isolé, le village, ayant, subi peu de bouleversements, demeure contenu dans ses limites initiales et constitue un élément discret du site.

Les 2472 ha du ban communal se répartissent de la manière suivante :

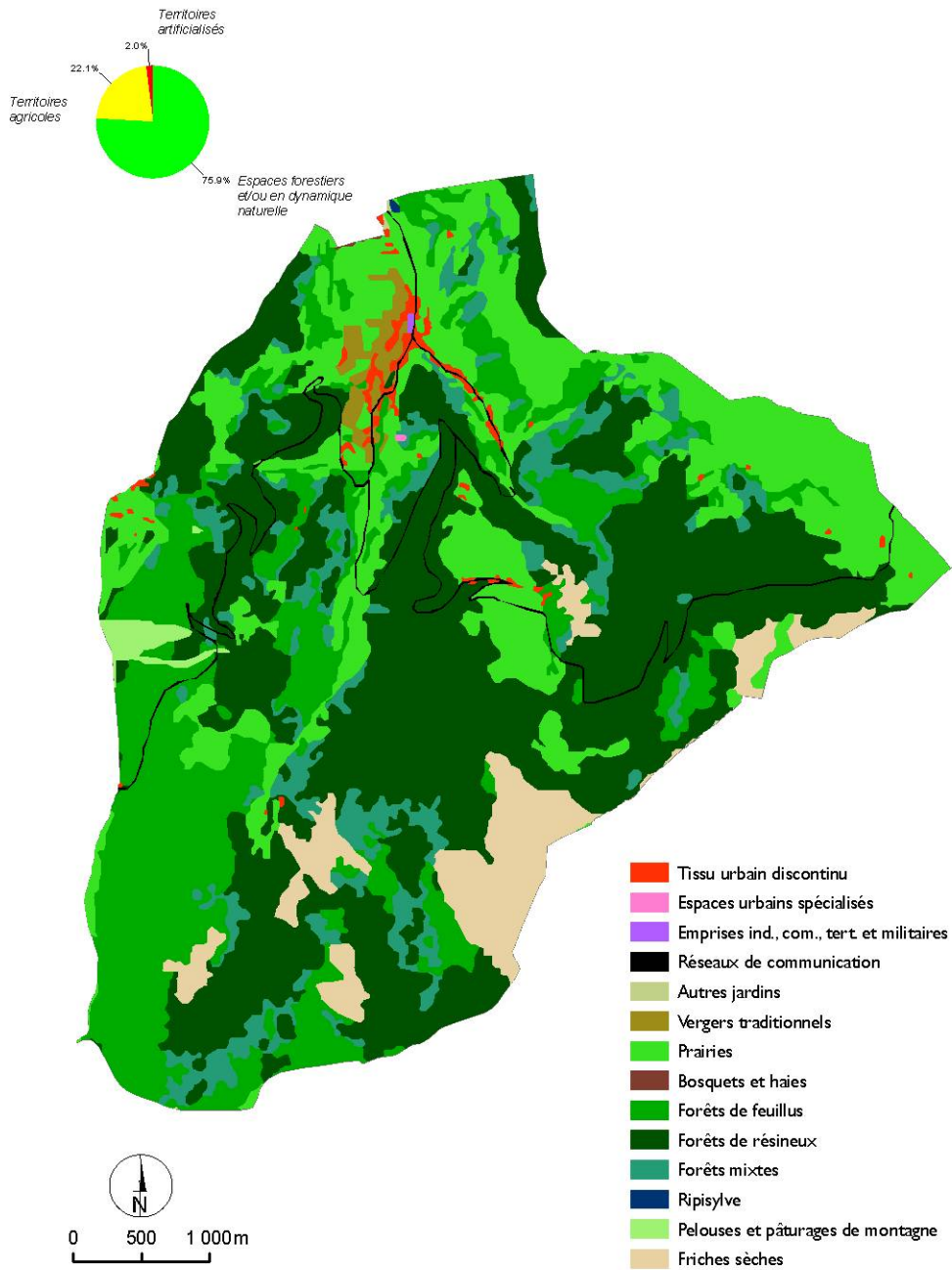
Espaces boisés, forêt communale :	1876 ha
Prairies, vergers, chaumes d'altitude :	547 ha
Espace bâti et infrastructures :	49 ha



■ Espaces boisés ■ Prairies, vergers, chaumes ■ Espace bâti, infrastructures

Occupation du sol

Répartition en grandes catégories d'occupation du sol

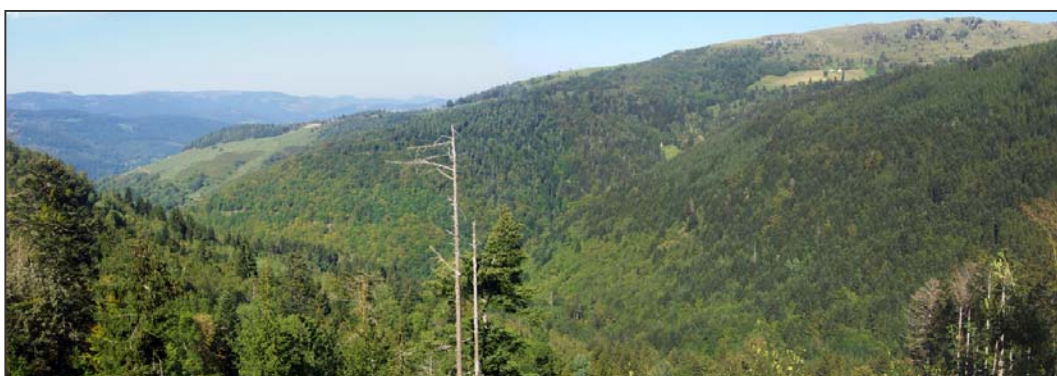


Source(s) : BD OCS© CIGAL 2002 - Réalisation : ADAUHR/TD/DE/GH-Août 2006

2.1. Les grandes unités naturelles : un potentiel de richesses écologiques et paysagères remarquables

- **Le domaine forestier**

Sous l'altitude de 900 mètres jusqu'à 500 mètres environ, les versants portent principalement la hêtraie-sapinière, occupant l'étage montagnard, inscrite à l'intérieur de la zone à intérêt écologique et paysager n°2 "Versants des Hautes-Vosges", selon le Plan Départemental des Espaces Naturels Sensibles établi par le Conseil Général. Les deux essences constitutives de cette association affectionnent les sols profonds et frais de la station. Au Hêtre et au Sapin se mêlent également l'Erable sur les cônes d'éboulis, le Merisier et des peuplements de Chênes.



La hêtraie sapinière en amont du vallon du Landersbach

Même en l'absence d'enjeux écologiques majeurs, cette forêt de versant demeure précieuse dans la mesure où elle offre, par son étendue, de vastes espaces à l'abri des nuisances, constituant des zones de refuge pour de nombreuses espèces faunistiques dont le Lynx, le Chat sauvage, le Cerf, le Chamois, le Chevreuil, le Sanglier, les grands rapaces tels que la Buse et l'Autour des Palombes....



Chamois

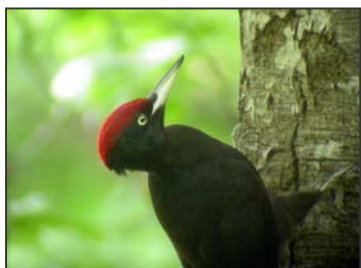


Lynx



Chevreuil

Le Pic noir, le Pic épeiche, le Pinson, le Geai des Chênes, la Chouette hulotte, la Bécasse, les Mésanges, les Grives....complètent le tableau de l'avifaune ainsi que le Bec-croisé des Sapins et le Cassenoix moucheté, deux espèces liées aux conifères.



Pic noir



Bec-croisé des Sapins



Bécasse

Parmi les mammifères, il convient également de citer la présence du Blaireau, de la Martre, du Renard, de la Belette et de l'Hermine.

Au-delà de 1000 mètres, sous l'effet de la rigueur accrue du climat, par abaissement des températures et l'exposition aux vents d'Ouest dominants, le Sapin disparaît progressivement pour laisser la place au Hêtre, on pénètre alors le domaine de la hêtraie d'altitude. Il s'agit d'un peuplement forestier à croissance lente, très sensible au bouleversement du milieu. Associés au Hêtre, l'Erable sycomore, le Sorbier des Oiseleurs, le Framboisier.....enrichissent la strate arborescente et arbustive.

Certains de ces peuplements d'altitude, situés dans des endroits inaccessibles présentent un caractère primaire. Il s'agit donc de formations qui n'ont pas été exploitées et peu ou pas influencées par l'homme constituant un capital biologique inestimable.

La fragilité des forêts d'altitude milite en faveur de leur préservation à travers une gestion du type futaie jardinée.

La plupart des boisements figurant au sein du territoire de SONDERNACH sont inscrits en forêt communale soumise au régime forestier et gérée par l'ONF, selon un plan d'aménagement établi sur plusieurs années.

- **Les chaumes**

Pour les besoins de l'activité pastorale, des espaces ont été ouverts par défrichements sur les parties sommitales pour former des chaumes dites secondaires. La hêtraie sommitale a fait place une lande riche d'une flore spécifique composée d'espèces relictuelles d'origine boréale et subalpine. Cette lande à Ericacées, Vaccinie, Anémones des Alpes, Pensées sauvages... occupe les croupes du Steinberg, du Hilsenfirst, Langenfeldkopf, du Schnepfenriedkopf et du Klintzkopf.



Au-delà de 1200 mètres, sur le sommet du Petit-Ballon, les conditions climatiques interdisent le développement de la forêt, d'où la présence d'une chaume primaire.

Chaumes primaires et secondaires présentent des associations végétales semblables et, par conséquent, un intérêt comparable sur le plan écologique. Seule la nature des sols diffère. Dans le cas des chaumes secondaires, les formations en place portent encore la trace des anciens peuplements boisés.

Le site du Langenfeldkopf représente une zone sanctuaire pour le Grand Tétrás en voie de disparition sur le reste du massif vosgien. "*Grand Tétrás : espèce autrefois répandue, amenée par une régression forte et continue à un niveau critique de son effectif*" (Source : livre rouge des oiseaux nicheurs d'Alsace, Centre d'Etudes Ornithologiques d'Alsace).



Perspective sur les chaumes du versant Ouest du Petit-Ballon

Enjeux écologiques des forêts et milieux d'altitude

Au-delà de l'aspect économique (revenus issus de la production de bois et de la chasse), l'ensemble peuplements de versant et d'altitude, de par leur étendue, participe aux grands équilibres écologiques régionaux. La forêt et le territoire de SONDERNACH constituent un sous-ensemble d'un vaste réservoir biologique d'un seul tenant dont l'intégrité est nécessaire à la conservation de la vie animale et à la vitalité des espèces.

Par ailleurs, l'espace forestier intervient comme :

- agent régulateur du cycle de l'eau qui favorise l'infiltration des eaux de pluie et par là même pondère et soutient le débit des sources ;
- facteur de protection de l'écosystème montagnard ;
- élément fondamental du cadre de vie et du paysage.



Par conséquent, une sylviculture qui concilie l'ensemble de ces fonctions avec le souci de valorisation économique de cette ressource devra être encouragée, à travers une gestion qui respecte le milieu forestier comme milieu de vie, autorisant la pleine expression de ses potentialités faunistiques et floristiques. Un tel principe est d'ailleurs posé, désormais, par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001.

Les chaumes, milieu très sensible et fragile, subissent les effets de la fréquentation touristique toujours plus intense, la pénétration automobile perturbe la quiétude de certains secteurs, les modes de sylviculture ne sont pas toujours adaptés à la situation écologique des peuplements...

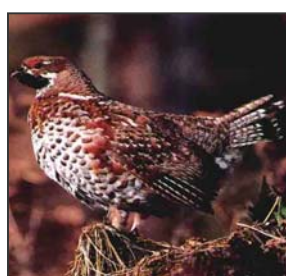
Dans ce contexte, la Directive NATURA 2000, mise en œuvre afin de garantir le maintien et la perpétuation de la diversité biologique à l'échelle du continent européen, couvre la totalité des milieux d'altitude en raison de leur richesse écologique et de leur extrême vulnérabilité.

Ainsi le territoire de SONDERNACH est concerné par :

- Le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) FR4201807 des Hautes Vosges retenu en raison de la présence de plusieurs habitats naturels (hêtraie, chaume primaire, landes...) et d'espèces animales et végétales (Lynx, Grand Murin, Bruchie des Vosges) d'intérêt communautaire ;
- La Zone de Protection Spéciale FR 4211807 désignée par arrêté du ministériel en date de du 6 janvier 2005 compte tenu de la présence de 9 espèces figurant à l'annexe I de la directive : Faucon pèlerin, Gêlinotte, Grand tétaras, Chouette de tengmalm, le Pic noir, la Bondrée apivore, le Pic cendré, la Chouette Chevêchette et la Pie grièche écorcheur.



Bondrée apivore



Gêlinotte



Pie grièche écorcheur



Faucon pèlerin



Chouette de tengmalm



Pic cendré

Dans le droit fil de cette directive européenne, il appartient à la commune de préserver et promouvoir ce potentiel de richesse faunistique et floristique. Il convient de rappeler que le projet NATURA 2000 n'implique pas de dispositions réglementaires supplémentaires à celles existantes. En revanche, la gestion des espaces considérés, définie en partenariat avec tous les acteurs concernés, pourra faire l'objet de mesures contractuelles assorties d'un soutien financier dans le cadre de la mise au point de document d'objectifs.

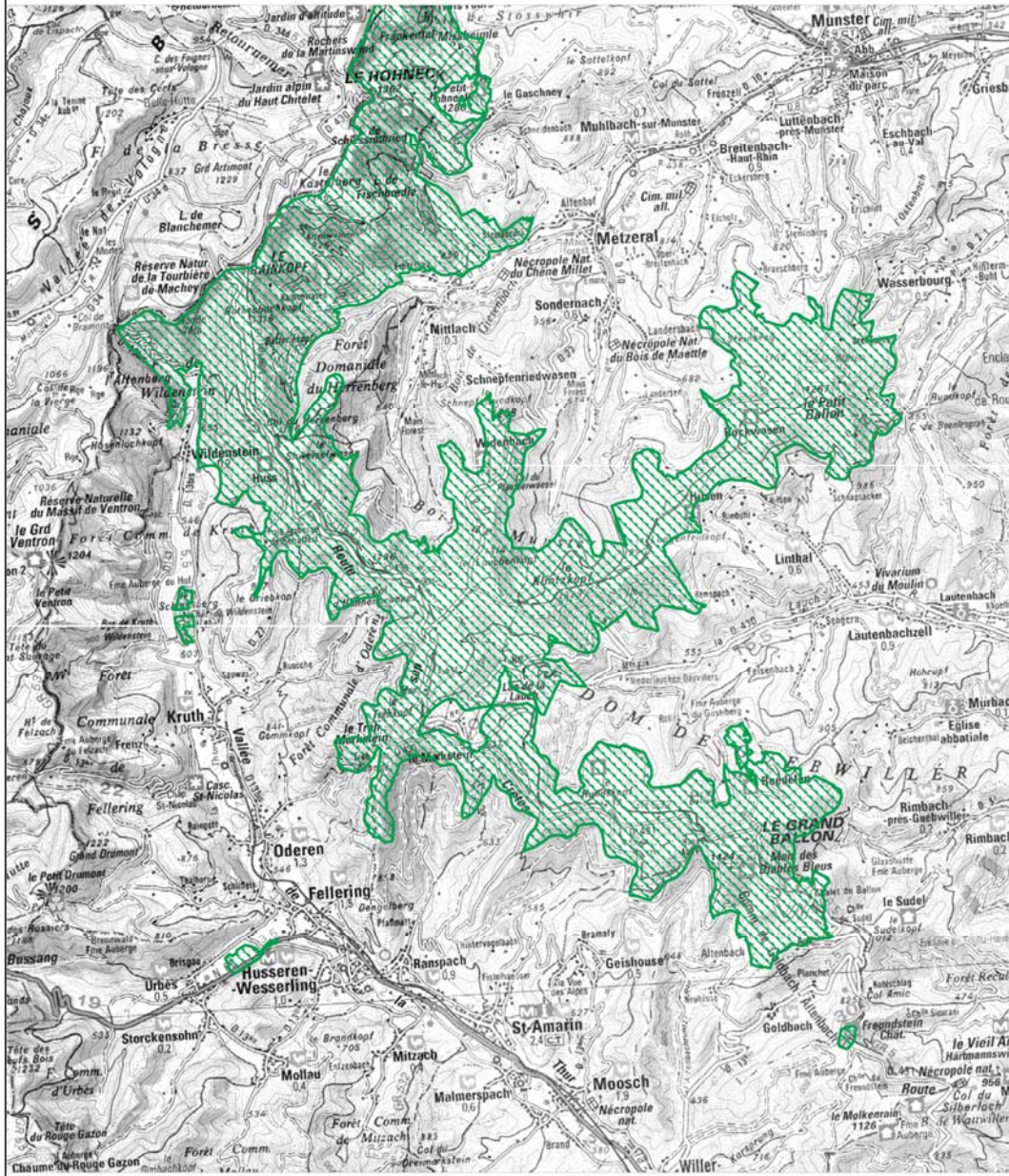
Enfin en dernier lieu, la gestion des pâturages d'altitude devra s'appuyer sur une exploitation extensive sur la base de mode de fertilisation n'altérant pas leur composition floristique.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE

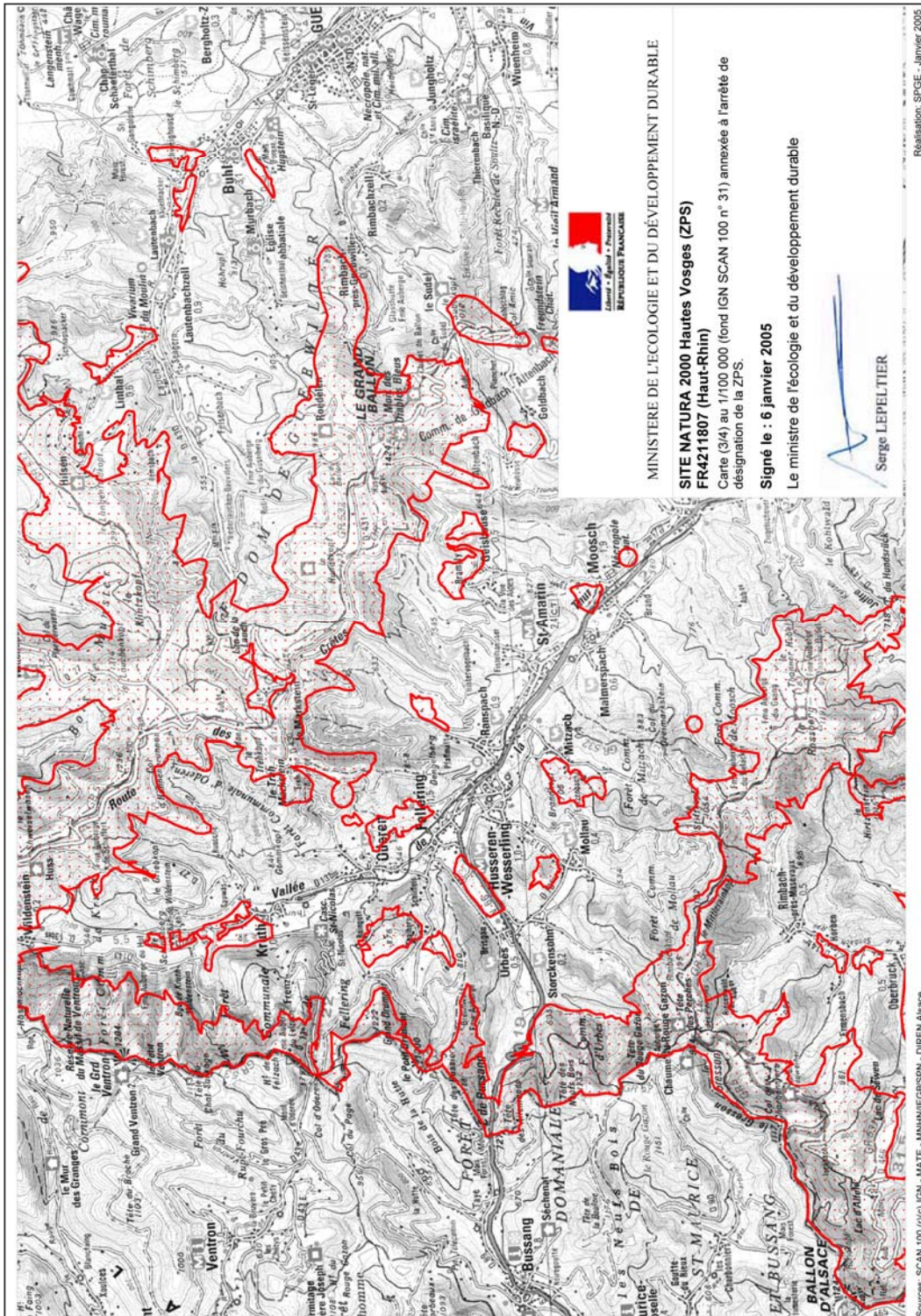
Site Natura 2000 Hautes Vosges (partie haut-rhinoise) (SIC) FR 4201807 (Haut-Rhin)

Carte (2/2) au 1/100 000 (fond IGN SCAN 100 n° 31)



Sources: SCAN 100 (r)(c) IGN - DIREN Alsace

Réalisation: SPGE - Mars 2005



MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

SITE NATURA 2000 Hautes Vosges (ZPS)

FR4211807 (Haut-Rhin)

Carte (3/4) au 1/100 000 (fond IGN SCAN 100 n° 31) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le : 6 janvier 2005

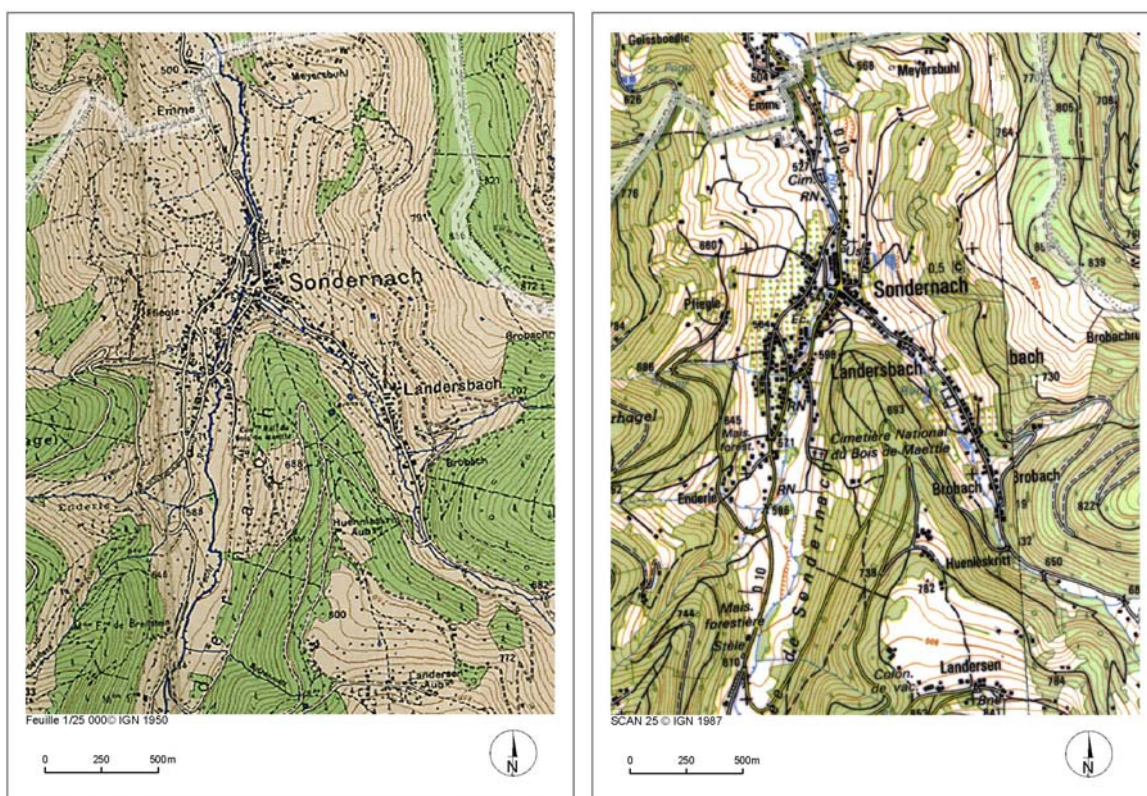
Le ministre de l'écologie et du développement durable

Serge LEPELTIER

Source: SCAN 100 (1/0) IGN - MATE - MNHNIEGBSPN - DIREN Alsace
Réalisation: SPCE - Janvier 2005

- **L'espace agricole et milieux associés**

La comparaison des cartes topographiques de 1950 et 1987 ci-dessous montre que l'espace agricole a fortement régressé tout au long des décennies passées sous l'effet d'un exode rural et d'un déclin du système agro-sylvo-pastoral avec, notamment, la disparition des ouvriers-paysans.



Sources : Feuille 1/25 000 IGN 1950 © IGN - Réalisation : ADAUHR/TD/IGH - Août 2006

Sources : SCAN 25 © IGN - Réalisation : ADAUHR/TD/IGH - Août 2006

Il n'en demeure pas moins que le territoire de la commune porte encore l'empreinte forte de l'agriculture bénéficiant d'un regain de vitalité puisque, selon le RGA de 2000, 14 exploitations au total sont recensées, dont 7 "professionnelles", soit 2 de plus qu'en 1988, pour une Surface Agricole Utile totale de 574 ha. La totalité de la surface agricole est dominée par les prairies et occupe les chaumes (secteur Petit-Ballon-Rothenbrunnen) domaine de l'élevage extensif, des espaces à flanc de versant (vaste clairière de Landersen et autre clairières de taille plus réduite), ainsi que les terrains plats de fond de vallée et les espaces en périphérie du village.



Prairies à flanc de versant autour de la ferme de Landersen....



...et dans le fond de vallée principale en amont du village.

Cette vitalité de l'agriculture locale, source de richesses économiques et facteur d'emplois, s'exprime par le caractère soigné et entretenu des terrains qui tranche avec l'aspect plus sauvage des peuplements forestiers. Par ailleurs, ces surfaces offrent en tous points de la commune des ouvertures paysagères et des perspectives dégagées qui permettent à l'observateur de s'approprier le territoire. La conservation de cet équilibre entre espace ouvert et espace boisé participe ainsi à la qualité du cadre de vie.

Au-delà de son rôle économique et paysager, l'espace agricole contribue à entretenir le potentiel de biodiversité de la commune. Ainsi, prés de fauche, pâturages, zones humides offrent des abris, des zones de nourriture et des couloirs de déplacement pour la faune sauvage. Par ailleurs, jusqu'à 50 espèces végétales différentes peuvent être recensées dans les prés de fauche et 70 dans les pâturages. Ces milieux s'accompagnent également d'une biodiversité animale remarquable : insectes, reptiles, batraciens, mammifères, oiseaux...¹

Les lisières forestières, zone de contact entre espace boisé et espace ouvert, constituent des milieux spécifiques qui entretiennent la richesse écologique du territoire.

¹ Source : Parc des Ballons

On ne peut clore ce volet agricole sans signaler la présence d'un ensemble remarquable de prés-vergers sur le versant qui domine à l'Ouest le village. Il s'agit là d'un patrimoine semi-naturel de fruitiers à haute tige qui forme un écosystème particulier. Pommiers, Cerisiers, Pruniers...abritent tout un cortège d'espèces qui y trouvent à la fois une source de nourriture et des emplacements de nidification. De nombreuses espèces dites cavernicoles (oiseaux, petits mammifères) exploitent les cavités présentes dans le tronc des arbres : Chouette chevêche, Torcol fourmillier, Loir, Lérot, Chauve-Souris... ainsi que la nombreuse famille des Pics.



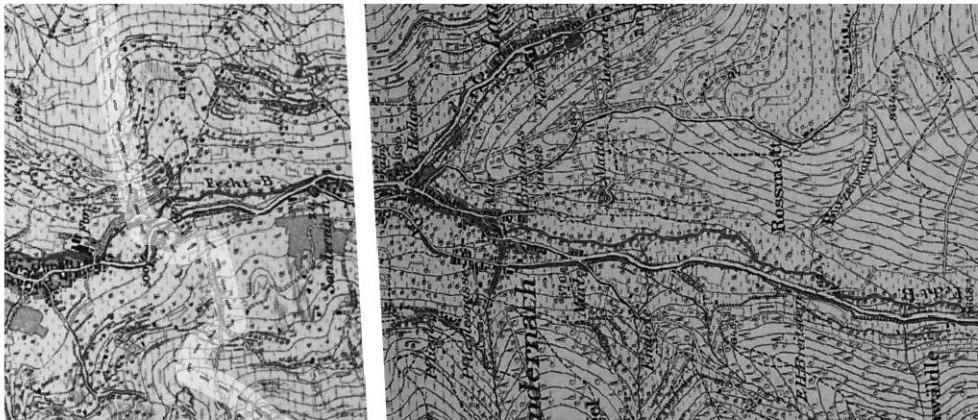
Sur le versant qui domine la rue du Buhl, prairies, prés-vergers forment un vaste écrin qui met en valeur le site villageois.

Le capital génétique et le rôle patrimonial de ce type de milieu qui enrichit ce secteur montagnard doit être souligné. Des actions visant à assurer la sauvegarde de ces prés-vergers pourraient être mises en oeuvre avec l'appui du Parc des Ballons et de la Communauté de Communes, notamment dans le cadre du GERPLAN (Plan de gestion de l'Espace Rural et Périurbain).

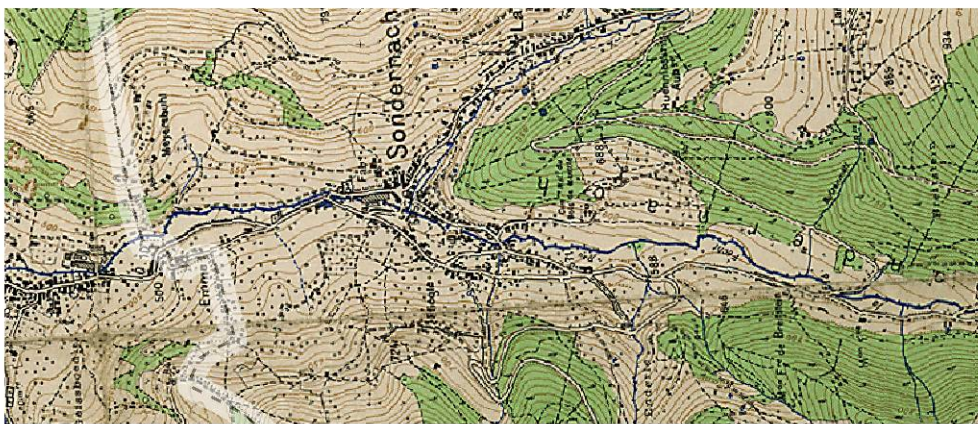
- **La Fecht et ses milieux riverains**

Le réseau hydrographique constitué par la Fecht et ses affluents est identifié comme zone humide remarquable selon l'inventaire effectué par le Conseil Général du Haut-Rhin. D'une manière générale, le caractère préservé de la haute vallée de la Fecht permet, grâce à un bon niveau de qualité des cours d'eau, la conservation d'une faune aquatique diversifiée. En outre, plusieurs espèces de passereaux sont inféodées à ce milieu, la Bergeronnette grise, la Bergeronnette des ruisseaux, le Cincle plongeur....

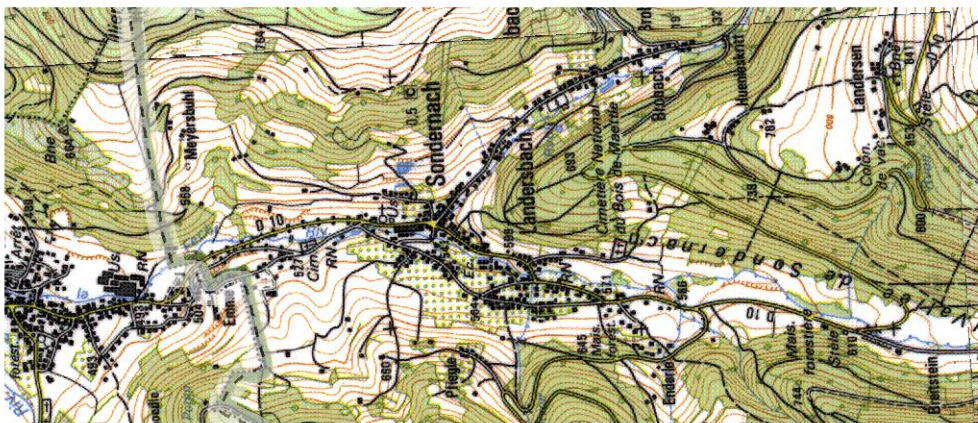
Ce réseau hydrographique joue un rôle capital en tant que trait d'union vivant, véritable lien dynamique entre différents milieux. En effet, le cours d'eau combiné aux lisières forestières et aux prairies réalise une chaîne de biotopes qui participent au développement de la vie animale sous toutes ses formes et aux échanges biologiques d'un versant à l'autre.



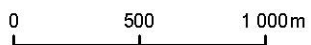
Carte allemande 1880 Conservation Archive Départementale du Haut-Rhin



Feuille 1/25 000 © IGN 1950



Feuille 1/25 000 © IGN 1987



Sources : SCAN 25 © IGN Feuille 1/25 000 1950 © IGN Carte 1880 - Réalisation : ADAUHR/TD/DE/GH - Août 2006

Evolution de l'urbanisation

2.2. L'espace bâti

- **Les étapes du développement urbain**

C'est bien évidemment la topographie, l'exposition et la présence de l'eau à la fois ressource et contrainte qui ont déterminé à l'origine l'implantation du village et ont conditionné le développement de l'urbanisation.

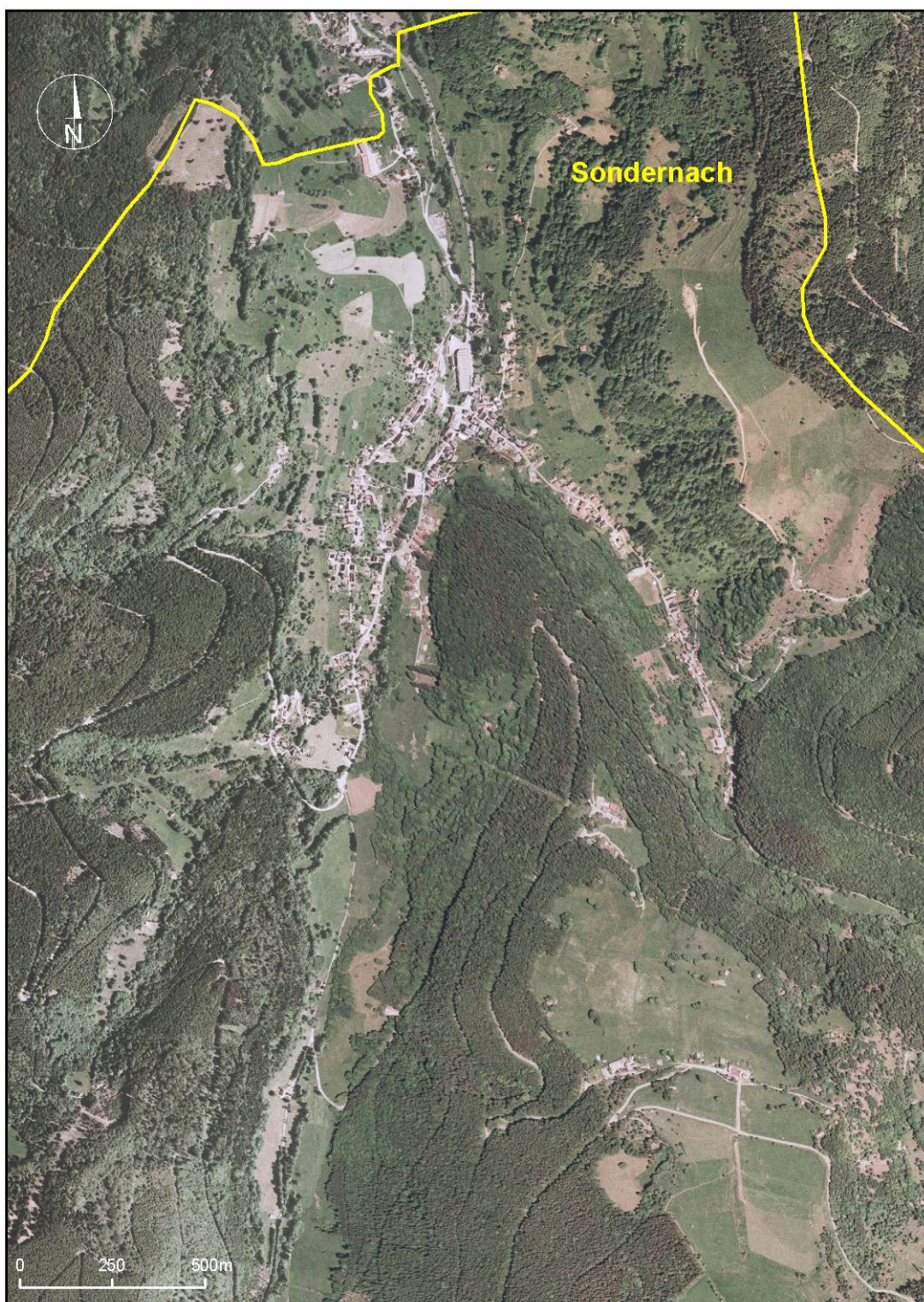
L'essentiel du bâti initial s'organise selon une trame relativement serrée qui se distribue dans le fond de vallée principale, à flanc de versant (rue du Buhl) et dans le vallon secondaire. Mais l'économie agro-sylvo-pastorale montagnarde qui a présidé à cette structure urbaine s'est également accompagnée de l'implantation de tout un ensemble de fermes de versant et d'altitude (Landersen, Ried, Rothenbrunnen, Schnepfenried, Pfiogle....).

L'établissement d'une usine de tissage début 19^{ème} siècle, exploitant l'eau de la Fecht comme matière première dans le processus de fabrication et source d'énergie dans le fonctionnement des machines a étoffé la trame bâtie initiale.

Comme en témoigne l'examen comparatif des cartes topographiques, le village n'a connu qu'un développement limité. SONDERNACH subit, en effet, tout au long du 20^{ème} siècle, jusqu'en 1982, un long exode rural, agricole mais aussi industriel avec la fermeture de la filature en 1955, dans un contexte de commune de haut de vallée, éloignée des centres urbains et d'activités. Ce n'est pas l'installation de quelques résidences secondaires (le long du chemin rural du Enderleweg) qui pourra inverser ce mouvement de déprise.

Depuis lors, dans une situation de dissociation croissante des lieux de résidence et d'activités, la commune voit s'affirmer progressivement sa vocation de village résidentiel de montagne que vient conforter l'amélioration des infrastructures de transport et notamment la modernisation de la ligne SNCF Colmar-Munster-Metzeral. Ainsi, la rue du Buhl, qui dessert un versant et bénéficie d'une exposition favorable et d'une situation à l'écart de la circulation, voit l'implantation de plusieurs maisons pavillonnaires individuelles.

Par ailleurs, si l'agriculture locale a été marquée par le long déclin des petits exploitants et des doubles actifs, sa situation actuelle témoigne d'une vitalité avec des exploitations de grande taille, confortée en particulier par la politique des fermes-auberges, contribuant ainsi au maintien d'une partie du patrimoine rural présent au sein des milieux d'altitude.



Sources : BD ORTHO © IGN France 2002, BD CARTO © IGN France 1996 - Réalisation : ADAUHR/TD/GH - Août 2006

Photo aérienne du village et de sa périphérie

La croissance urbaine ne concerne donc que des implantations ponctuelles au sein ou en prolongement du tissu bâti ancien, jusqu'ici aucune opération d'aménagement d'ensemble du type lotissement n'a été mise en œuvre dans la commune.

Dans ces conditions, l'unité et l'équilibre du village dans son site de vallée profonde ont été conservés.



Vue sur le village à la confluence du vallon secondaire et de la vallée principale

On ne peut conclure ce chapitre sans évoquer l'aménagement de la station du Schnepfenried qui se partage entre les bans de Sondernach et Mittlach et qui s'accompagne de plusieurs structures d'accueil et d'hébergement touristique. A l'initiative de la commune et du Conseil Général, ce site fait actuellement l'objet d'un projet de réaménagement et de développement visant à réorganiser la station en confirmant son caractère familial (modernisation des équipements, nouveaux itinéraires, création d'un cœur de station lisible....).



La station du Schnepfenried

Ce projet devra tenir compte de la particulière sensibilité et du fragile équilibre des milieux d'altitude qui militent en faveur d'une amélioration et d'une restructuration de l'existant en lieu et place d'un développement important du domaine skiable et de la capacité d'accueil du site.

- **Analyse de la trame bâtie**

La rigueur des conditions de vie en milieu montagnard explique le caractère regroupé des constructions, composant le tissu bâti d'origine, qui ne se distribuent cependant pas de façon régulière et homogène le long des voies. Prés ou vergers séparent les groupes de maisons et ouvrent des échappées visuelles vers les sommets et versants.

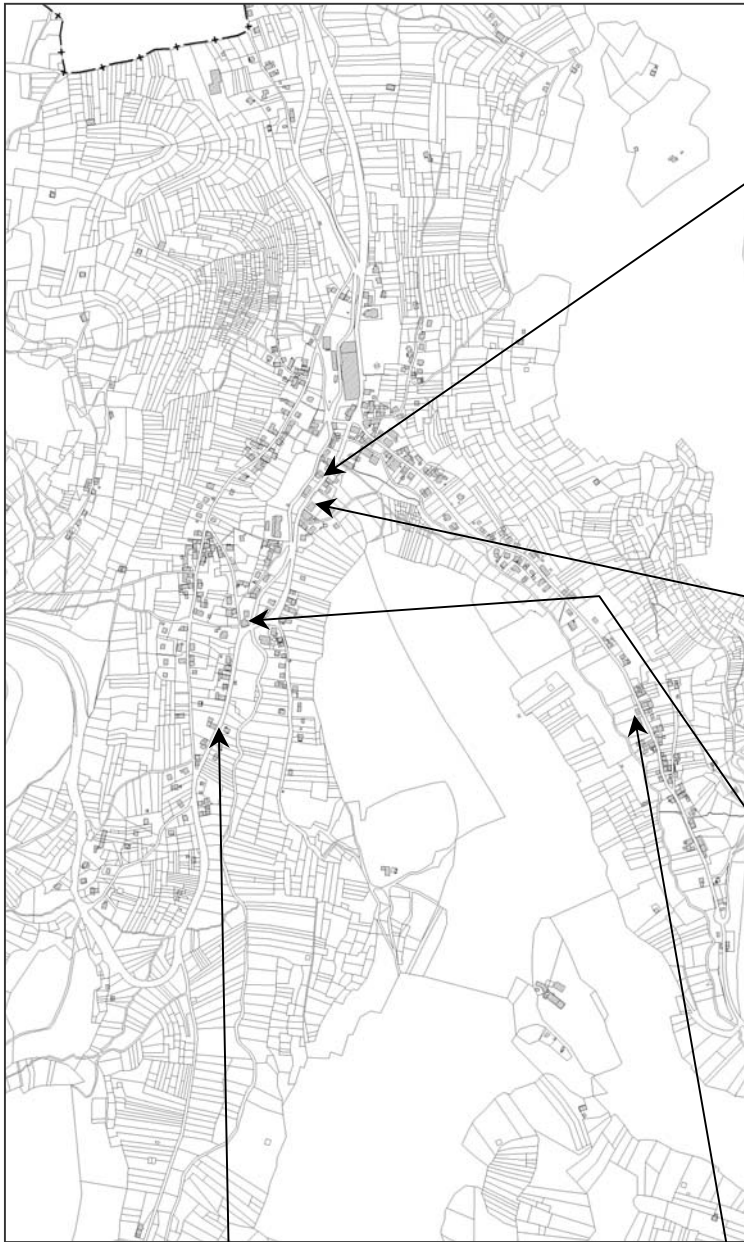
Cet habitat rural traditionnel marque fortement l'espace villageois par son adaptation au site montagnard, sa relation à l'espace naturel. Les constructions se présentent le plus souvent avec le pignon implanté à l'alignement de la voie ou en léger retrait et comprennent une cave semi-enterrée ou enterrée, deux niveaux à l'égout du toit et un niveau sous-combles. Les toitures à double pan agrémentées parfois d'une petite croupe se signalent par leur forte pente destinée à faire face aux conditions climatiques (pluie, neige).



Maisons de l'habitat rural traditionnel rue du Buhl....

Au corps principal d'habitation, implanté en limite séparative de propriété, se rajoutent en prolongement ou latéralement, ou lui faisant face autour d'une cour, des dépendances agricoles modestes qui rappellent la condition initiale des ouvriers paysans. A l'arrière de ces constructions prés et pré-vergers établissent une transition utile avec le domaine forestier.

Cette organisation simple et lisible donne lieu à une forme urbaine identifiée basée sur le lien entre voirie et tissu bâti.



.....et le long des deux axes principaux

A ce schéma ancestral s'opposent les constructions plus récentes correspondant à la maison traditionnelle individuelle. La volonté de s'isoler de ses voisins et de l'espace public conduit à une implantation en milieu de parcelle et parfois sur les parties hautes du terrain afin de bénéficier d'une vue dominante. Le contexte montagnard favorise notamment la multiplication du modèle chalet en bois qui, dans certaines conditions, peut garantir une bonne insertion dans le site et le paysage. L'utilisation du bois comme matériau de construction trouve ici un usage tout à fait adapté et laisse la possibilité de privilégier une architecture innovante en lieu et place de modèles stéréotypés.



Constructions récentes sur les parties hautes du village

D'une manière générale, un site de montagne comme SONDERNACH présente une grande sensibilité paysagère qui expose particulièrement toute construction nouvelle. Il convient dans tous les cas, sans chercher à reproduire absolument le modèle de la maison rurale, d'étudier la meilleure adaptation possible de la construction au terrain en évitant notamment la réalisation de façades de grande hauteur et les terrassements qui bouleversent la topographie.

La vocation d'habitat individuel domine naturellement au sein du village, bien que soient recensés quelques logements collectifs.

- **Espace public**

L'espace public, en tant que lieu de rencontre est indispensable à toute vie sociale au sein du village. Ici à SONDERNACH, la forme urbaine linéaire de l'agglomération en fond de vallée rend assez difficile la réalisation d'un espace public structurant en centre village, espace occupé en grande partie par la voirie.

Le parc Anne-Aymone pourrait jouer un rôle fédérateur, mais il se trouve relativement excentré.

La dissociation dans l'espace de la Mairie, de l'église, des équipements scolaires, ainsi que l'absence de commerces de proximité, privent en réalité la commune d'un véritable lieu symbolisant le cœur du village.



Rue du Buhl



Rue Geisweg



Le parc Anne-Aymone



Rue du Landersbach

En revanche, en dehors de l'axe principal, c'est une ambiance rurale calme, favorisant les relations de voisinage, qui domine le long des autres rues. L'espace public, qui s'ouvre sur les cours, est enrichi par la présence de l'eau (fontaines et cours d'eau), la part importante de l'élément végétal et les perspectives dégagées vers les sommets.

Les murs de soutènement en pierres de granite apportent un élément d'embellissement en constituant des continuités minérales qui mettent en valeur la rue et les jardins. Il convient d'éviter leur remplacement par des ouvrages en béton. Enfin, la mise en souterrain progressive des réseaux aériens contribuera à l'amélioration de l'environnement et du site villageois.

- **L'entrée de village**



L'entrée de village est un lieu de passage de l'espace rural à l'espace villageois, déterminant pour l'image de marque et l'identification de la commune. Il convient donc de porter une attention particulière à ces lieux de manière à ménager des transitions nettes. L'entrée principale en venant de Metzéral est marquée par une situation paysagère en tous points favorables. La qualité de cette porte d'entrée repose

sur plusieurs éléments structurants : la présence de la rivière, la perspective sur l'église, les prairies qui s'épanouissent en fond de vallée et sur les versants

Dans tous les cas, il convient d'éviter toute occupation et utilisation des sols susceptibles de compromettre l'unité et l'équilibre du site.

- **Le patrimoine**

Les maisons de l'habitat rural traditionnel de montagne constituent un patrimoine modeste mais intéressant par ses caractéristiques architecturales, sa volumétrie, sa sobriété sa simplicité et son adaptation aux contraintes locales.

En cas de restauration du corps principal d'habitation et des granges il est souhaitable de prendre toutes les mesures visant à conserver l'harmonie d'origine. Fermes d'altitude, marcairies complètent également l'éventail du patrimoine bâti communal.

D'autres éléments du patrimoine de la commune jouant un rôle structurant dans le tissu bâti sont à signaler :



L'église protestante et l'ancienne filature au premier plan

- L'église protestante dont la construction remonte à 1901 ; cet édifice a été reconstruit en partie suite aux dommages de la première guerre mondiale. Il se caractérise par son clocher élancé.
- L'église Saint-Blaise inaugurée le 4 octobre 1931 et dédiée au souvenir des soldats morts pendant le premier conflit mondial. Juchée sur un promontoire entre les 2 villages de Sondernach et Metzéral, cette église catholique constitue un élément patrimonial fort du paysage de la haute vallée.



L'école



L'église Saint-Blaise

- L'école, bâtiment remarquable qui se caractérise par son volume imposant, son architecture, son aspect monumental ;
- L'ancienne filature de coton a été construite au début du 19^{ème} siècle agrandie en 1850, détruite en 1915 et reconstruite en 1920. Son activité cesse en 1955. Selon un inventaire du Parc des Ballons, *"cette usine appartient au patrimoine industriel qui témoigne de l'importance culturelle, sociale et économique du textile dans le massif vosgien."*

3. Contraintes et nuisances

3.1. Les contraintes

D'une manière générale, la commune est tenue de respecter dans la définition de ses choix d'aménagement un certain nombre de contraintes légales. En outre, le ban communal est affecté par des contraintes naturelles dont la prise en compte est impérative.

- **Les contraintes légales**

- Servitudes d'utilité publique

La commune est grevée par des servitudes dont les effets en matière d'utilisation du sol priment les dispositions de la Carte Communale, et qui ont trait à :

- la conservation du patrimoine naturel (protection des bois et forêts soumis au régime forestier, protection des eaux potables, ...)
- l'utilisation de certains équipements : lignes électriques aériennes.

Protection des bois et forêts

La forêt communale est concernée par cette servitude qui impose, pour tout aménagement entraînant un défrichement, une demande de distraction du régime forestier ainsi qu'une demande de défrichement adressées au Ministre de l'Agriculture.

Périmètre de protection des sources captées pour l'A.E.P.

Les sources captées ont fait l'objet d'une délimitation de périmètres de protection rapprochée et éloignée. Au sein de ces périmètres, toutes les activités, dépôts ou installations susceptibles de polluer les eaux souterraines ou superficielles sont interdits par arrêté préfectoral. Il convient de respecter ces prescriptions étant donné la particulière vulnérabilité de la ressource en eau.

Site inscrit Schlucht-Honeck.

Une grande partie du ban communal est couverte par cette servitude. Au sein du périmètre considéré, toute demande de permis de construire est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

➤ Le Schéma Directeur Colmar-Rhin-Vosges

Ce document d'urbanisme, approuvé le 16 juin 2005 est opposable aux communes dans le cadre de l'élaboration ou la révision de leur P.L.U. ou carte communale. Les orientations définies pour le bassin de vie de Munster sont les suivantes :

- **Préserver la qualité des paysages et des richesses naturelles et patrimoniales** en maintenant les coupures vertes, préservant l'habitat traditionnel, restaurant les coulées agricoles et en organisant le développement villageois en s'appuyant sur la structure bâtie traditionnelle.
- **Soutenir l'activité agricole.** Il convient de maintenir cette activité orientée vers une production de qualité et une gestion active des espaces montagnards.
- **Favoriser un développement touristique harmonieux** de la vallée de Munster en confortant le tourisme vert.
- **Améliorer l'accessibilité du bassin** de vie de Munster vers Colmar en combinant transports collectifs et individuels.
- **Rehausser le niveau de services à la population** en s'appuyant sur l'armature urbaine actuelle (Munster : bourg-centre et Metzeral : second pôle de services).
- **Maintenir la vitalité économique locale** en développant l'activité tertiaire, en favorisant l'implantation d'industries légères sur les anciennes friches et en créant une zone d'activités intercommunale.

En ce qui concerne le territoire de SONDERNACH, le Schéma Directeur fait apparaître les options d'aménagement suivantes :

- Limites à l'urbanisation aux extrémités du village pour ne pas étirer davantage la trame urbaine ;
- Développement de l'urbanisation limitée de part et d'autre de l'axe central ;
- Protection des massifs forestiers présents ;
- Protection de l'espace rural montagnard : espace à vocation agricole, sylvicole, mais aussi de tourisme rural. Ne sont autorisées que les implantations de bâtiments agricoles, d'équipements de gestion des réseaux ou les extensions urbaines prudentes en continuité des hameaux existants ;
- Protection des Hautes Chaumes. Ne sont autorisées que les extensions ou créations de bâtiments concourant à l'activité traditionnelle agricole, sylvicole ou d'accueil.

Au sujet de la station du Schnepfenried, le Schéma Directeur affirme la volonté de renforcement du site, dans le cadre d'un développement du tourisme hivernal, en complémentarité avec les deux sites secondaires du Tanet et du Gaschney.

➤ Prescriptions nationales et particulières

L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme

Cet article, issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, pose les principes d'une gestion économe de l'espace, de la diversité et de la mixité des fonctions urbaines, de la préservation des ressources naturelles et de prévention face aux risques naturels ou technologiques.

Le respect de l'équilibre entre ces différents principes s'impose à tout document d'urbanisme, dont la carte communale.

La Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

SONDERNACH figure à l'intérieur du périmètre du Parc. A ce titre, la Carte Communale devra être compatible avec les dispositions de la Charte constitutive du Parc et de son plan.

Compte tenu de la situation de la commune, en présence d'un domaine forestier qui couvre la majeure partie de la superficie du ban, la charte ne prévoit pas d'action particulière visant le maintien des espaces ouverts par une reconquête agricole, ni l'aménagement d'équipements structurants.

C'est donc principalement l'axe 7 "*Traitement adapté de la forêt*", faisant partie de l'Objectif général "*Protéger et mettre en valeur les Hautes-Vosges et leurs versants boisés*", qui concerne la commune.

La forêt jouant plusieurs rôles (économique, patrimonial, écologique, social), une sylviculture basée sur la régénération naturelle et le mélange des essences sera privilégiée. La régénération artificielle devra être réservée aux actions visant à restaurer des peuplements ne pouvant se régénérer naturellement.

Les chemins et pistes nécessaires à l'exploitation devront faire l'objet d'une évaluation de leur impact sur le milieu et les paysages.

Toutefois, si la commune souhaite mener des actions en faveur de la mise en valeur de son patrimoine bâti ou de restauration des espaces ouverts autour du village, elle recevra tout l'appui technique nécessaire du Parc des Ballons.

Enfin, s'agissant du site du Schnepfenried, la charte confirme la volonté de modernisation et d'amélioration du domaine skiable et ce, dans le cadre d'un schéma global d'organisation et d'aménagement, intégrant également les aspects paysagers et environnementaux.

Le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour le bassin Rhin-Meuse (approuvé le 2 juillet 1996) détermine les grandes orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements pour les atteindre. Depuis la loi 2004-338, les documents de planification d'urbanisme (SCOT, PLU, Carte Communale) doivent être rendus compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau définie par le SDAGE et énumérées ci-après :

- Poursuivre la collaboration solidaire des pays
- Protéger les eaux souterraines, réduire la pollution diffuse
- Réduire les substances toxiques
- Rétablir la qualité des eaux de surface
- Assurer une alimentation en eau potable
- Améliorer la fiabilité et les performances des ouvrages
- Limiter les inondations par la prévention
- Protéger les aquifères alluviaux
- Renforcer la protection des zones humides et milieux remarquables
- Intégrer la gestion de l'eau dans les aménagements et développement économique

Dans chaque sous-bassin, l'établissement d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) d'initiative locale, devant préciser les orientations du SDAGE et les actions nécessaires, est prévu. SONDERNACH relève du périmètre du SAGE Fecht-Weiss pour lequel les études n'ont pas encore été engagées.

- **Les contraintes naturelles**

- Caractéristiques géotechniques

La roche-mère en place ne pose pas de problème particulier de stabilité. Toutefois, sur les fortes pentes, des mouvements de terrain ne sont pas à exclure. Préalablement à tous les travaux importants, il convient d'effectuer une étude par sondages des différentes formations en place. En effet, selon le dossier départemental des risques majeurs des phénomènes de glissements de terrain sont signalés dans plusieurs communes de la Vallée de Munster dont SONDERNACH.

- Risque d'inondation

Compte tenu des caractéristiques de son bassin-versant, qui augmentent le coefficient de ruissellement, la Fecht peut voir son débit augmenter rapidement à l'issue d'épisodes pluvieux intenses et prolongés. Dans des conditions pluvieuses aggravées par la fonte neigeuse, des débordements ponctuels de la rivière peuvent être observés. SONDERNACH a fait partie des communes sinistrées par les inondations du 15 février 1990.

Le Plan de Prévention des Risques approuvé par arrêté préfectoral du 14 Mars 2008 mentionne une petite zone inondable dans la traversée de Sondernach ("zone inondable par débordement en cas de crue centennale, inconstructible") (cf. annexe n° 1).

- Risque sismique

L'ensemble de la Vallée de la Fecht est soumise au risque sismique Ib, qualifié de faible, n'exigeant pas de mesures différentes de celles adoptées habituellement dans la construction.

En effet, aucun épicerentre sismique important n'est connu dans ce secteur des Vosges qui reste cependant sous l'influence de zones à sismicité relativement forte situées à proximité : région de Remiremont et Fossé rhéna.

3.2. Les nuisances

- La circulation routière

Nombre de véhicules en moyenne journalière		
Années	RD 10 entre Metzeral et SONDERNACH Moyenne journalière annuelle	RD 27 sortie Sud du village Moyenne journalière estivale
2000	2300	1240
2001	2030	1280
2002	2047	1258
2003	2070	1353
2004	2107	1218

Source DDE 68

Sans tirer de conclusions trop hâtives de l'examen de ces chiffres, le tableau ci-dessus montre une stabilité voire un léger tassement du trafic en période estivale et une réduction sensible à l'entrée du village pour le trafic annuel. La situation du trafic annuel peut être mise en relation avec la réduction de l'emploi salarié dans la commune.

La RD 10 reliée à la RD 27 raccorde la commune à Munster, centre secondaire à l'échelle de l'ensemble de la vallée. Ces voies jouent également le rôle d'itinéraire touristique majeur à l'échelle régionale ouvrant un accès à la Route des Crêtes (sauf en hiver), aux fermes-auberges et autres structures d'hébergement touristique du Massif du Petit Ballon et à la station du Schnepfenried, donnant lieu à une augmentation sensible du trafic en période estivale et en fin de semaine. D'une manière générale, le volume global du trafic sur l'année ou en été reste compatible avec la vie de village.

En ce qui concerne la circulation motorisée au sein des espaces naturels, la vallée de Munster est concernée par une fréquentation par les véhicules du type 4X4 et quad, liée en partie à la présence de constructions, résidences secondaires et fermes-auberges au sein de ces espaces.

La pression de plus en plus forte qui s'exerce alors sur les milieux appelle l'adoption de mesures réglementaires visant à maîtriser ce phénomène. Quoi qu'il en soit, la circulation motorisée est interdite en forêt soumise au régime forestier.

- **Les eaux usées**

Une partie du village, à savoir une section de la rue du Landersbach, dispose d'un réseau public d'assainissement raccordé à la station d'épuration de Colmar gérée par le SITEUCE. Cette unité, d'une capacité de 198300 équivalents-habitants, traite les eaux usées de 44 communes (dont l'ensemble des communes de la vallée de Munster). Elle assure un traitement par boues activées réalisant la déphosphatation et dénitrification. Les boues de station suivent la filière de valorisation agricole après compostage.

Jusqu'à présent, l'essentiel des constructions présentes dans le village et au sein des espaces naturels sont donc assainies par des systèmes autonomes d'épuration. Il appartient à la commune, désormais compétente dans ce domaine, d'assurer le contrôle et la surveillance de ces installations avec l'appui de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster qui met à disposition des communes du personnel et des moyens techniques. En cas de non conformité, les installations devront être mises aux normes.

A terme, il est envisagé d'étendre le réseau collectif. Il appartiendra alors aux riverains de se raccorder, à leurs frais, au collecteur et de mettre hors circuit les systèmes individuels d'assainissement.

- **Les déchets**

La gestion des déchets s'articule autour d'un certain nombre de principes, admis par ailleurs au niveau national et communautaire.

- Réduire à la source le volume global en diminuant la masse des emballages et conditionnements de toute nature ;
- Développer et améliorer le tri et le recyclage pour réduire le stock des déchets destinés à être incinérés ;
- Améliorer les conditions de traitement des déchets et de stockage des déchets destinés à être éliminés et ne pouvant faire l'objet d'une valorisation.
- Limiter aux seuls déchets ultimes le stockage en décharge étroitement contrôlée.

C'est à travers le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Haut-Rhin, que ces principes trouvent une traduction et une concrétisation locales. Dans le droit fil de ce plan, la gestion des déchets s'organise de la manière suivante :

La collecte et le traitement

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster compétente dans le domaine de la collecte des déchets, a confié à l'entreprise SITA le ramassage régulier des ordures ménagères (une fois par semaine), dirigées vers l'usine d'incinération de Colmar.

La collecte sélective

La Communauté de Communes, également responsable de cette collecte sélective, combine la collecte en porte à porte du papier-plastique et l'apport volontaire du verre et vieux vêtements dans des conteneurs disposés sur la voie publique à un point de regroupement.

Les habitants de la commune, tout comme les entreprises du secteur, ont également accès à la déchetterie intercommunale à Munster pour les autres matériaux et les encombrants.

Une ancienne décharge communale, située en amont du village, fait l'objet d'un comblement par des gravats déposés par la commune. A terme, le site sera entièrement réhabilité par le biais de plantations et aménagements paysagers. Conformément à la réglementation en vigueur, il convient de conserver la mémoire du lieu afin d'éviter toute implantation éventuelle de bâtiment ou construction.

4. Diagnostic

Le tableau qui suit récapitule sous forme synthétique les points forts et les points faibles de l'environnement naturel et paysager de Sondernach, et propose un bilan des tendances observées et des besoins théoriques qui en découlent.

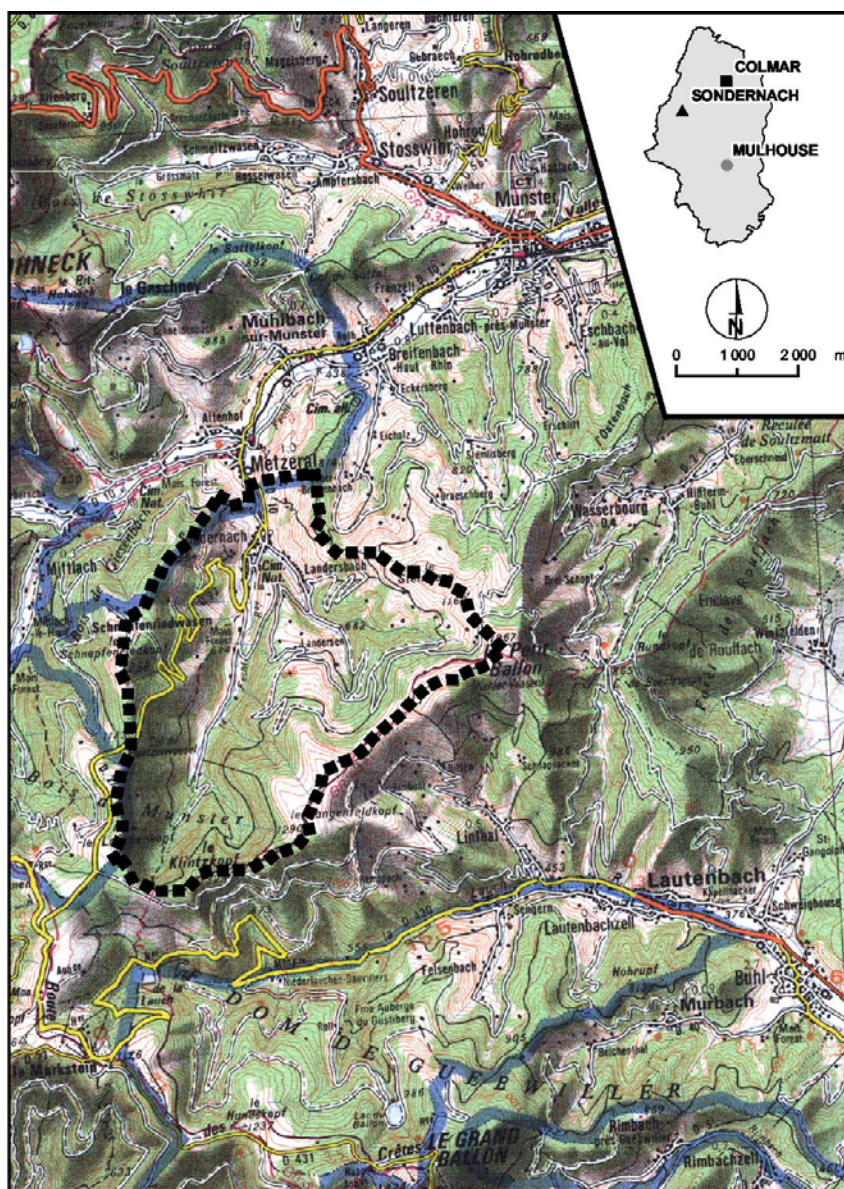
DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS/ TENDANCES	BESOINS RECENSES
Environnement naturel et paysager	<ul style="list-style-type: none"> • Territoire communal positionné dans la haute vallée de la Fecht, au cœur du massif des Hautes Vosges, adossé à une ligne de sommets de 1200 à 1330 m d'altitude • Paysage montagneux remarquable, composé d'espaces forestiers, de prairies et chaumes d'altitude • Grande diversité de milieux et d'habitats naturels qui se distribuent en fonction de l'altitude • Richesses floristiques et faunistiques bien conservées. La forêt offre de vastes espaces à l'abri des nuisances, zones refuges pour de nombreuses espèces faunistiques • Intérêt du capital biologique des forêts d'altitude dont certaines, difficilement accessibles à l'homme, présentent un caractère primaire • Ensemble remarquable de prés-vergers dominant le village sur le versant Ouest. Ces espaces ouverts assurent une bonne lisibilité du paysage 	<p>Topographie contraignante (dénivelé de 830 m au sein du ban) limitant les possibilités d'urbanisation et la pratique des cultures</p> <ul style="list-style-type: none"> • Possible instabilité des versants aux pentes les plus prononcées, nécessitant des études géotechniques en cas de terrassements importants • Présence éventuelle de corniches neigeuses dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> • Volonté de préservation du cadre naturel clairement affichée dans les documents d'aménagement • Les fonctions écologique et récréative des espaces naturels et forestiers prennent désormais toute leur place face à la seule fonction productive. • Fréquentation touristique accrue sur les chaumes 	<ul style="list-style-type: none"> • Protection des milieux forestiers et naturels, en particulier des hautes chaumes, espace sensible et fragile • Préservation des paysages, notamment les espaces ouverts • Soutien à l'agriculture de montagne, source de richesse économique, facteur d'entretien des paysages et de préservation du milieu naturel et du potentiel écologique • Attention à porter aux sources et cours d'eau

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS/ TENDANCES	BESOINS RECENSES
	<ul style="list-style-type: none"> • L'environnement naturel et le paysage représentent un atout économique (tourisme, exploitation de la forêt) • Nombreuses sources à débit faible, mais délivrant une eau pure, bon niveau de qualité des cours d'eau grâce au caractère préservé de la haute vallée de la Fecht • Le réseau hydrographique formé par la Fecht et ses affluents est identifié comme zone humide remarquable (inventaire CG) 			

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS/ TENDANCES	BESOINS RECENSES
Espace bâti et paysage urbain	<ul style="list-style-type: none"> • Commune conservant une identité forte de village de montagne · • Le village est resté contenu dans ses limites initiales, l'unité et l'équilibre dans son site de vallée profonde ont été conservés • Le noyau villageois constitue un élément discret du site dans un environnement naturel de qualité, l'habitat dispersé est bien intégré dans le paysage • Présence d'un patrimoine bâti modeste et sobre, mais représentatif de l'habitat rural traditionnel de montagne, parfaitement adapté au site et à ses contraintes • Organisation simple et lisible qui donne lieu à une forme urbaine bien identifiée basée sur le lien entre voirie et tissu bâti • En dehors de l'axe principal, ambiance rurale calme des rues favorisant les relations de voisinage • L'espace public est enrichi par la présence de l'eau (fontaines et cours d'eau) • Entrée principale de village (en venant de Metzeral) de qualité sur le plan paysager 	<ul style="list-style-type: none"> • Un site de montagne comme Sondernach présente à la fois de fortes contraintes, et une grande sensibilité paysagère qui expose particulièrement toute construction nouvelle · • Potentiel de développement limité en raison d'une topographie accidentée • Pas de maîtrise foncière communale sur les dents creuses · • Pas d'espace public structurant en centre-village. • L'absence de commerces, la dissociation de la Mairie, de l'église et des équipements scolaires privent la commune d'un véritable lieu symbolisant le cœur du village 	<ul style="list-style-type: none"> • Le village voit s'affirmer sa fonction de village résidentiel de montagne · Pour autant, volonté communale clairement affichée de limiter le développement urbain • Perspectives de développement encadrées par le Schéma Directeur · • Amélioration du paysage urbain par la mise en souterrain progressive des réseaux aériens 	<ul style="list-style-type: none"> • Définir une enveloppe urbaine, au sein de laquelle l'utilisation optimale des terrains devra être encouragée, et, par conséquent, fixer des limites strictes à l'urbanisation · • Réfléchir à la façon de faire émerger un centre-village lisible · • Veiller à conserver la qualité paysagère de l'entrée principale de village ·

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS/ TENDANCES	BESOINS RECENSES
Contraintes et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> • Situation de la commune à l'écart de nuisances majeures • Collecte des ordures ménagères conforme aux directives nationales et départementales, mise en œuvre par la communauté de communes de la Vallée de Munster • Déchetterie intercommunale à Munster • Besoins en eau potable couverts en quantité et qualité (nombreuses sources sur le ban communal) 	<ul style="list-style-type: none"> • Des mouvements de terrain ne sont pas à exclure sur les fortes pentes • D'une façon générale, le relief renchérit le coût de la construction pour le particulier et augmente les contraintes et les dépenses pour la collectivité • Inondations possibles lors de la conjugaison d'épisodes pluvieux intenses et fonte neigeuse • Présence d'une petite zone inondable associée à la Fecht et inscrite au PPR "inondations" du bassin versant de la Fecht 	<ul style="list-style-type: none"> • Trafic routier relativement stable • Est envisagée à l'avenir l'extension du réseau collectif d'assainissement qui ne concerne pour l'instant qu'une partie du village 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la zone inondable à l'écart de tout projet d'urbanisation (PPR inondation bassin - versant de la Fecht) • Prendre en compte les divers risques et nuisances affectant le ban, notamment le respect des périmètres de protection de captage d'eau • Lors du futur raccordement de l'ensemble du village à la station d'épuration, veiller au branchement des particuliers sur le réseau collectif et à la mise hors circuit des systèmes autonomes d'assainissement • Respect du site inscrit "Schucht-Honeck" soumis à l'avis de l'ABF, et de la totalité des milieux d'altitude concernés par la Directive Natura 2000

2. Données socio-économiques et prévisions



Sources : SCAN 100 (c) IGN France 2002 BD-CARTO (c) IGN France 1996 - Réalisation ADAUHR/TD-Juillet 2006

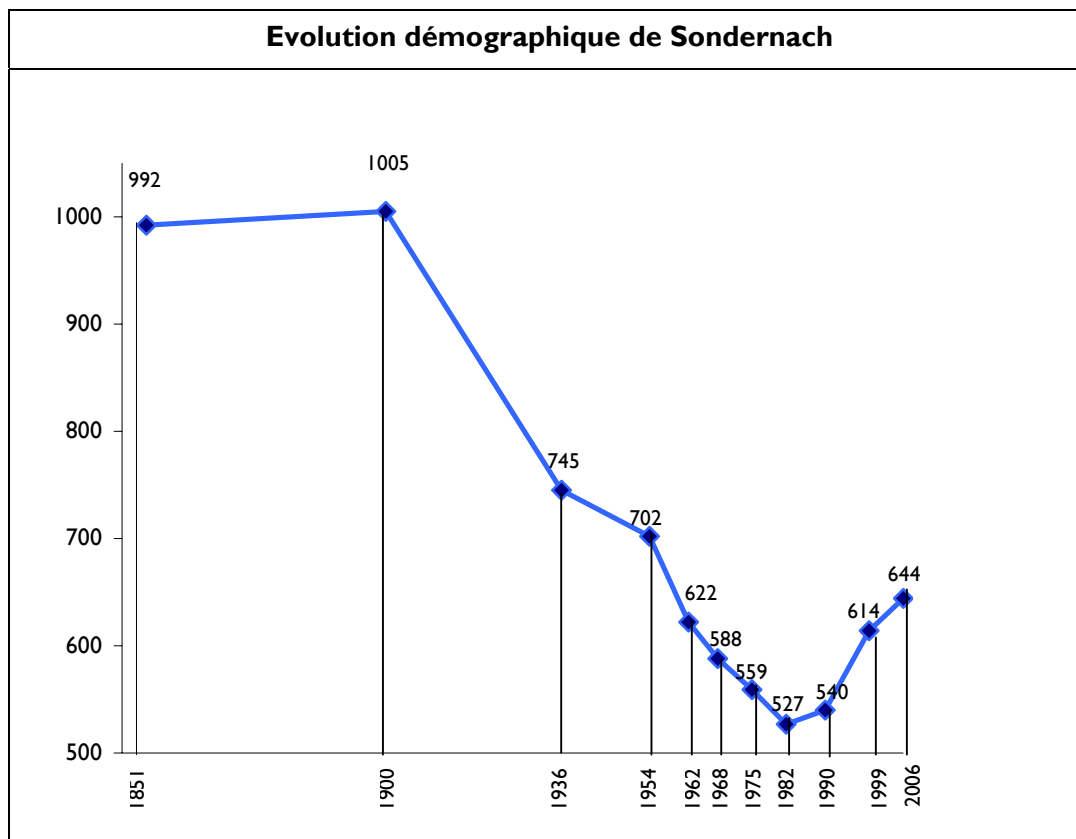
SONDERNACH

Arrondissement : Colmar ; Canton : Munster

Superficie de la commune en hectares.....	2 472
Population sans double compte en 1999	614
Population active en 1999	265
Nombre de résidences principales en 1999.....	238
Nombre de logements en 1999	385

I. La population

I.1. L'évolution démographique : une reprise depuis 1982



Gros village d'environ 1000 habitants au milieu du 19^{ème} siècle et jusqu'au début du 20^{ème} siècle, Sondernach n'a depuis lors cessé de perdre de la population jusqu'en 1982 (à savoir près de la moitié de ses habitants de 1900 à 1982).

En 1982 est atteint le niveau démographique le plus bas avec 527 habitants.

Une reprise s'amorce ensuite, timide de 1982 à 1990 (+ 13 habitants soit + 2,5 %), plus franche de 1990 à 1999 (+ 74 habitants soit + 13,7 %).

Avec plus de 640 habitants en 2006 (source communale) cette tendance semble se poursuivre ⁽¹⁾

	Evolution de la population en %			
	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99
Sondernach	- 4,9	- 5,7	+ 2,5	+ 13,7
Canton de Munster	- 0,1	- 3,8	+ 2,5	+ 7,3
Communes rurales du canton de Munster	- 0,7	- 3,2	+ 6,4	+ 7,6

Ce mouvement d'ensemble (déclin jusqu'en 1982 puis reprise) concerne tout le canton de Munster, à la différence près que la perte démographique a été sensiblement plus forte à Sondernach, et la véritable remontée un peu plus tardive que dans les autres communes rurales.

Une fois installée à partir de 1990, la dynamique démographique est par contre, et pour la première fois supérieure à celle enregistrée par le canton, qu'il s'agisse du canton en totalité ou des seules communes rurales.

⁽¹⁾ le recensement INSEE à Sondernach est en cours début 2007.

I.2. Les composantes de l'évolution démographique : des gains migratoires depuis 1982

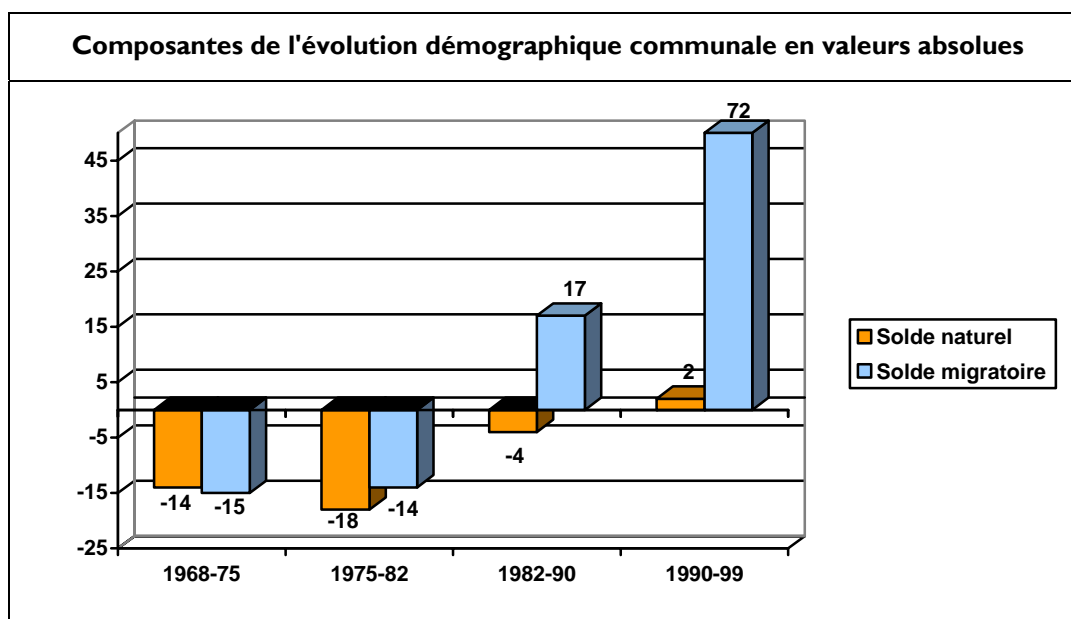
L'évolution de la population est régie par deux composantes : le solde naturel (bilan des naissances et des décès), et le solde migratoire (bilan des arrivées et des départs).

A Sondernach, pertes migratoires et naturelles se conjuguent jusqu'en 1982 pour aboutir au déclin démographique observé jusqu'alors.

A partir de 1982, le solde migratoire devient positif (+ 17 personnes) et se renforce de 1990 à 1999 (+ 72 personnes).

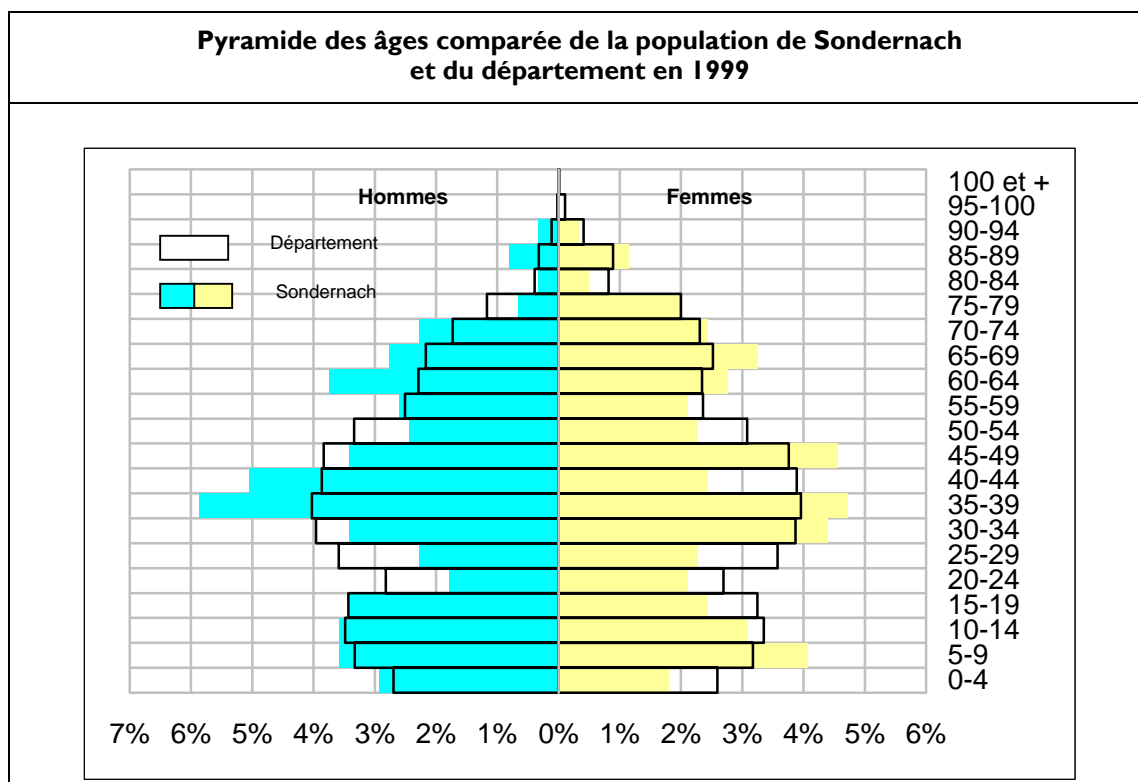
Le solde naturel reste négatif jusqu'en 1990, puis très faiblement excédentaire ensuite.

Toute la croissance démographique communale observée depuis 1982 repose donc sur les apports migratoires.



I.3. La structure par âge

I.3.1. Situation en 1999



	Répartition par âge en 1999 en %	
	Sondernach	Canton de Munster
0-19 ans	24,9	24,6
20-39 ans	26,9	25,5
40-59 ans	24,9	25,3
60 - 74 ans	17,3	16,3
75 ans et plus	6	8,3
	23,3	24,6

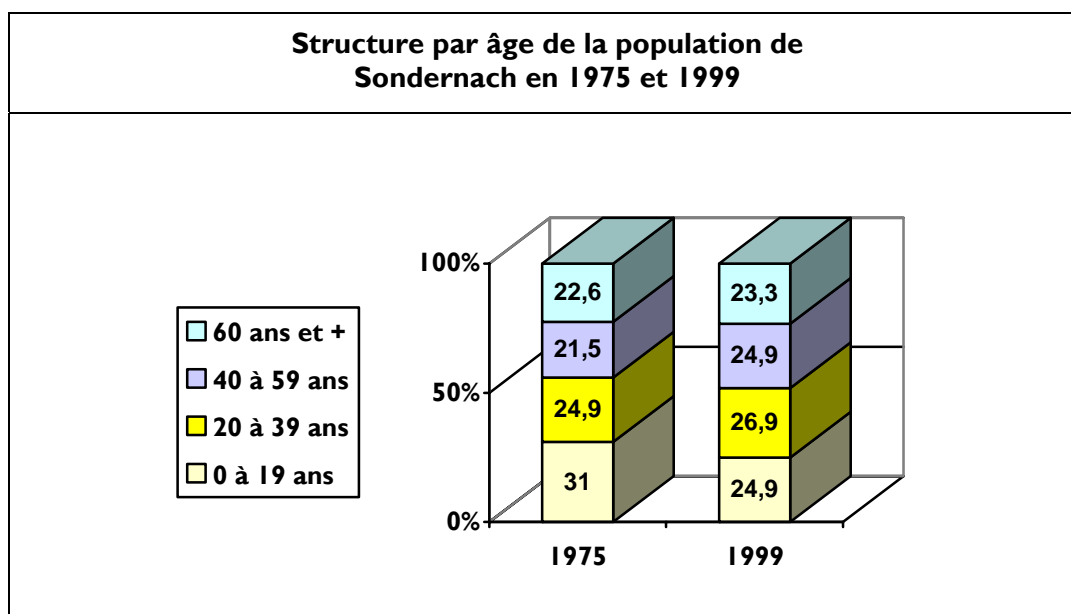
La structure par âge de la population de Sondernach est très proche de celle du canton, avec une configuration un tout petit peu plus jeune à Sondernach (légères sur-représentation des 20 - 39 ans, et sous-représentation des plus de 60 ans liée à celle des plus de 75 ans).

Globalement dans les deux entités, commune et canton, les quatre grandes classes d'âge (0-19 ans, 20-39 ans, 40-59 ans et plus de 60 ans) se répartissent de façon équilibrée, oscillant toutes autour du quart (23 à 27 %) de la population totale.

La pyramide des âges ci-dessus qui confronte les structures d'âge départementale et communale confirme un **excédent d'adultes jeunes** (35 - 39 ans surtout). Cet excédent est de toute évidence à mettre en relation avec les apports migratoires de 1990/99.

La pyramide fait également apparaître pour Sondernach un **surcroît de personnes de 60 à 74 ans** (écart d'un point aussi avec le canton de Munster), laissant présager pour l'avenir un poids grandissant des personnes très âgées dans la commune.

1.3.2. Evolution 1975-1999



De 1975 à 1999 deux tendances se dégagent clairement :

- **une diminution de la part des jeunes de 0 à 19 ans (31 % à 24,9 %).**
En réalité la population jeune a régressé tout comme l'ensemble de la population communale de 1975 à 1982. De 1982 à 1999, elle s'est à nouveau accrue mais moins rapidement que la population totale.
- **une hausse de la population adulte et en âge d'être en activité (20 - 59 ans)**
Ces habitants ont augmenté régulièrement et continuellement de 1975 à 1999 (+ 23 %), même alors que la population diminuait de 1975 à 1982.

Le tableau qui suit indique l'évolution de l'indice de vieillissement à Sondernach et dans le canton de Munster (1)

	Evolution de l'indice de vieillissement ¹			
	1975	1982	1990	1999
Sondernach	0,73	0,81	1,00	0,93
Canton de Munster	0,70	0,78	0,94	1,00

Une tendance au vieillissement se dégage globalement sur l'ensemble de la période.

Ce mouvement se stabilise à Sondernach entre 1990 et 1999 grâce aux apports migratoires.

En 1999, pour 100 jeunes l'on compte 93 personnes de plus de 60 ans à Sondernach, et 100 à l'échelle du canton.

I.4. La population étrangère

	Population étrangère	
	Nombre	%
1975	10	1,8
1982	6	1,1
1990	3	0,5
1999	14	2,3

Bien qu'un peu plus nombreux en 1999, très peu d'habitants étrangers résident à Sondernach ; 14 étaient recensés en 1999, représentant 2 % de la population totale.

¹ : l'indice de vieillissement est le rapport entre la population de plus de 60 ans, et les jeunes de moins de 20 ans.

Ce rapport signifie que pour 100 jeunes, l'on a :

- 73 personnes de plus de 60 ans en 1975,
- 81 personnes de plus de 60 ans en 1982,
- 100 personnes de plus de 60 ans en 1990,
- 93 personnes de plus de 60 ans en 1999

2. Les ménages et le logement

L'évolution des ménages (nombre et type) conditionne les besoins en matière d'habitat.

2.1. Evolution des ménages 1975 - 1999

	Evolution du nombre de ménages de 1975 à 1999				
	1975	1982	1990	1999	Evolution 1975-99
Sondernach	190	195	210	238	+ 48 + 25,3 %
Canton de Munster	5 151	5 329	5 747	6 419	+ 1 268 + 24,6 %

Depuis 1975, le nombre de ménages installés à Sondernach a toujours progressé, même entre 1975 et 1982 alors que la commune perdait des habitants (- 32 habitants, + 5 ménages).

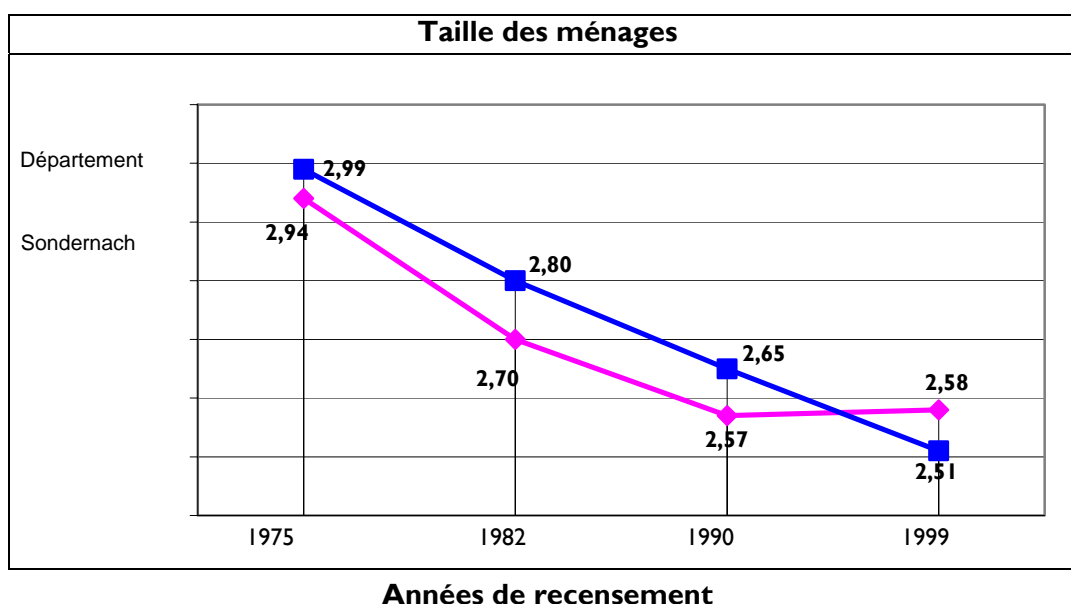
C'est entre 1990 et 1999 que la croissance est la plus forte avec 28 nouveaux ménages.

L'évolution globale sur l'ensemble de la période est similaire à celle enregistrée par le canton.

Le phénomène précédemment cité et observé ici entre 1975 et 1982 (accroissement des ménages dans un contexte de baisse démographique) n'est pas spécifique à Sondernach mais rejoint une tendance générale : pour une population identique, le nombre de ménages va aujourd'hui être supérieur à ce qu'il était il y a 20 ou 30 ans en raison de la décohabitation des générations, de l'augmentation des divorces, de l'allongement de la vie.

Parallèlement, la taille des ménages se réduit.

A Sondernach, elle est ainsi passée de 2,94 personnes en 1975 à 2,58 en 1999.



La diminution de la taille des ménages a pour corollaire **un accroissement des petits ménages, jusqu'aux familles de 4 personnes.**

Le gain de 48 ménages entre 1975 et 1999 se décompose de la façon suivante :

- **un gain de 64 ménages de 1 à 4 personnes**
- **un gain d'un seul ménage de 5 personnes**
- **une perte de 17 ménages de 6 personnes et plus.**

Ainsi, tandis que le nombre total de ménages augmentait de 25 % de 1975 à 1999, le nombre de ménages de 1 à 4 personnes s'accroissait dans le même temps de 42 %.

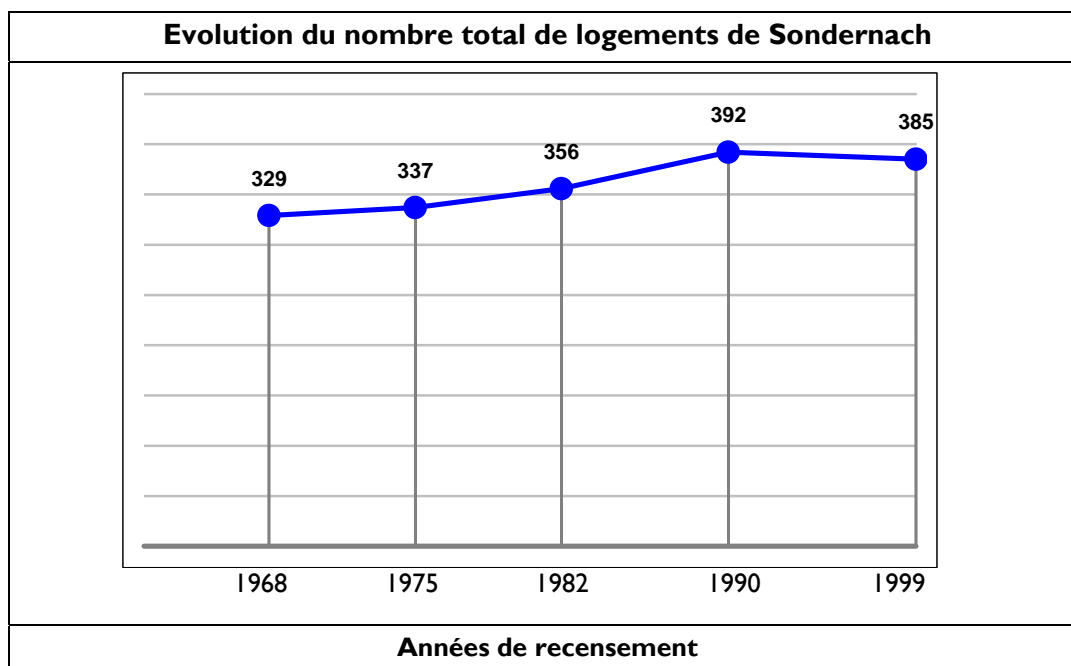
Il en résulte qu'en **1999, 215 ménages sur les 238 que compte alors la commune, sont composés de 4 personnes ou moins (soit 90 %).**

2.2. Evolution du parc de logements

En 1999, sont recensés à Sondernach 385 logements, dont 238 résidences principales, 130 résidences secondaires et 17 logements vacants.

Les résidences secondaires représentent ainsi un tiers des logements de la commune.

L'évolution du parc fait apparaître une hausse du nombre total des logements de 1968 à 1990, puis une légère diminution de 1990 à 1999 (- 7 logements, soit - 1,8 %, canton + 6,6 %).



Evolution du parc de logements de Sondernach				
	Ensemble des logements	dont		
		Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
1975	337	193	124	20
1982	356	199	150	7
1990	392	210	151	31
1999	385	238	130	17

La baisse du nombre de logements de 1990 à 1999 recouvre en réalité un accroissement des résidences principales, mais une régression du nombre de résidences secondaires et logements vacants.

De source communale, il ne resterait pratiquement plus de maisons inoccupées début 2007.

Bien qu'en diminution, les résidences secondaires se maintenaient toutefois à un niveau élevé en 1999.

2.3. Caractéristiques des résidences principales en 1999

(cf. tableaux ci-après)

- **Les résidences principales de Sondernach sont à 70 % des maisons individuelles, à 30 % des logements collectifs.**
- Sur l'ensemble des 385 logements, 274 se trouvent dans des maisons (un seul logement), 101 dans des immeubles de 2 à 9 logements (dont 78 logements construits entre 1915 et 1948), et 10 dans un immeuble de 10 logements construit entre 1949 et 1967.
- La commune compte **46 logements sociaux en 1999, soit 19 % des résidences principales.** Aucun logement social n'était recensé en 1990.
- 77 % des résidences principales sont occupées par leurs propriétaires.
- L'essentiel du parc de Sondernach est un **parc ancien, antérieur à 1949 à 61 %** (canton 52 %).
Sur 385 logements, 236 sont antérieurs à 1949, dont 227 construits entre 1915 et 1948, et 9 seulement antérieurs à 1915.
- Le niveau de confort est sensiblement inférieur à celui observé à l'échelle du canton, qu'il s'agisse du confort sanitaire ou de la présence du chauffage central.

Type de logement en 1999 (en % de l'ensemble des résidences principales)								
	Maison individuelle (ou ferme)		Immeuble collectif		Autres		Ensemble des résidences principales	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Sondernach	166	69,7	64	26,9	8	3,4	238	100
Canton de Munster	-	57,8	-	38,5	-	3,7	-	100

Statut d'occupation en 1999 (en % de l'ensemble des résidences principales)								
	Propriétaire		Locataire		Logé gratuitement		Ensemble des résid. principales	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Sondernach	184	77,3	32	13,4	22	9,2	238	100
Canton de Munster	-	61,8	-	30,4	-	7,8	-	100

Epoque d'achèvement des logements en 1999 (en % de l'ensemble des résidences principales)												
	Avant 1949		1949-74		1975-81		1982 - 89		1990 ou après		Ensemble des logements	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Sondernach	236	61,3	70	18,2	32	8,3	25	6,5	22	5,7	385	100
Canton de Munster	-	52,3	-	22,9	-	7,5	-	10,0	-	7,4	-	100

	Confort des logements en 1999 (en % des résidences principales)							Ensemble des résidences principales	
	Pas de WC à l'intérieur du logement		Ni baignoire ni douche		Pas de chauffage central				
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
Sondernach	17	7,1	10	4,2	79	33,2	238	100	
Canton de Munster	-	4,3	-	3,0	-	27,9	-	100	

2.4. La construction neuve

39 logements ont vu le jour dans la commune, de 1990 à 2005, ce qui représente un rythme annuel moyen de 2 à 3 logements.

	Logements commencés à Sondernach (DRE)	
		dont collectif
1990	2	
91	3	
92	2	
93	4	
94	1	
95	2	
96	1	
97	0	
98	5	
99	5	
2000	2	
2001	2	2
2002	6	
2003	0	
2004	2	
2005	2	
TOTAL	39	
Rythme moyen/an	2,4	

3. Les actifs et les emplois

3.1. Population active résidente et destinations de travail

3.1.1. Population active : en progression depuis 1982

En 1999, Sondernach compte 265 actifs pour 614 habitants.

Le **taux d'activité** (rapport entre la population active et la population en âge de travailler 20/59 ans) est de **82,1 %** (canton de Munster 85,7 %, département 82,6 %).

Stable de 1975 à 1982, la population active s'est étoffée ensuite, à l'image de la population totale (+ 18 % de 1982 à 1999, + 16 % pour l'ensemble de la population).

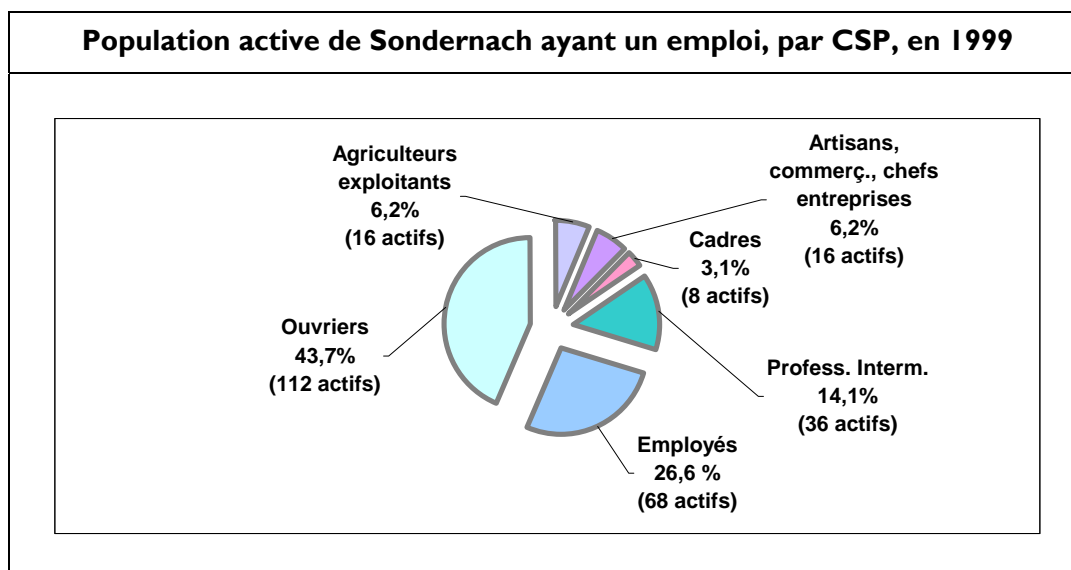
	Population active de Sondernach
1975	227
1982	225
1990	245
1999	265

3.1.2. Catégories socio-professionnelles

Le graphique qui suit indique la répartition des actifs par catégories socio-professionnelles en 1999.

La population active de Sondernach compte 44 % d'ouvriers, catégorie majoritaire devant les employés qui représentent plus d'un quart des actifs.

16 agriculteurs exploitants étaient recensés en 1999.



3.1.3. Destinations de travail

	Destinations de travail des actifs de Sondernach		
	Dans la commune	Hors de la commune	Ensemble des actifs ayant un emploi
1975	74	150	224
1982	66	148	214
1990	67	158	225
1999	51	203	254

En 1999, 80 % des actifs quittent chaque jour la commune pour aller travailler à l'extérieur. Cette proportion était déjà élevée en 1975 (67 %) mais le mouvement s'est amplifié, conformément à une tendance générale (développement généralisé des déplacements quotidiens de travail).

Les principales destinations de travail des quelque 200 actifs sortants sont :

- Colmar (46 actifs soit 23 % des actifs sortants)
- Munster (43 actifs soit 21 %)
- Metzeral (19 actifs)
- Breitenbach (17 actifs)
- Muhlbach sur Munster (10 actifs)
- Gunsbach (6 actifs)
- Stosswihr (5 actifs)
- Turckheim (5 actifs)
- Bas-Rhin (5 actifs)
- Allemagne (7 actifs)
- Suisse (4 actifs)

(Toutes les autres destinations citées ne concernent qu'une ou deux personnes).

Les localités de la vallée de Munster et de son débouché dont le pôle de Colmar constituent de façon tout à fait naturelle l'essentiel des destinations de travail des actifs de Sondernach.

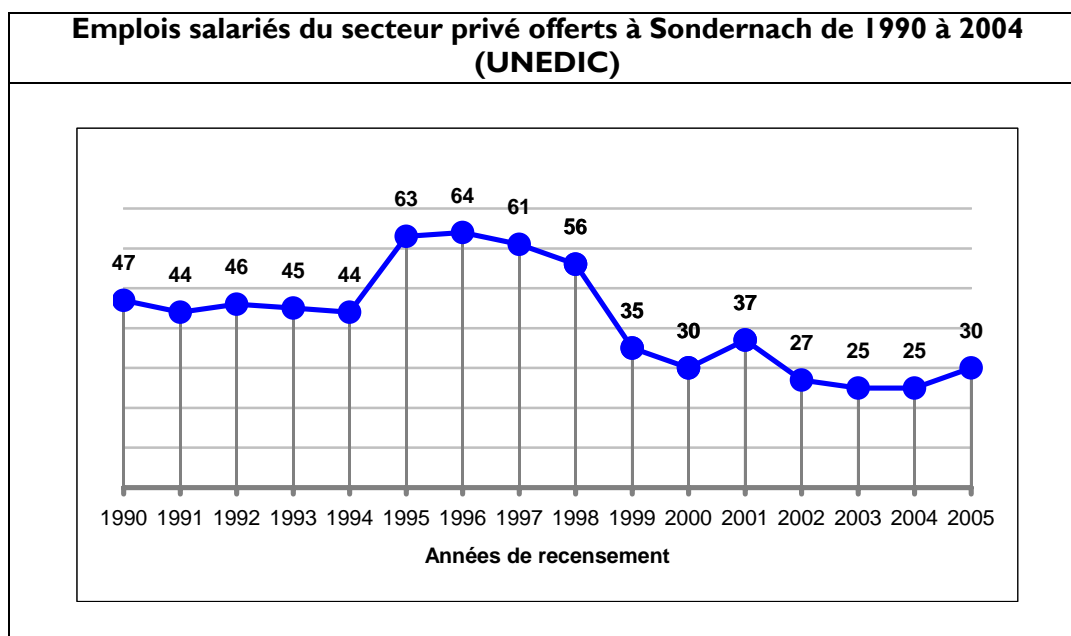
53 % des actifs sortants exercent leur activité professionnelle à Colmar, Munster ou Metzeral.

3.2. Emplois offerts et principales activités

3.2.1. Evolution des emplois offerts

Les tableau et graphique qui suivent indiquent l'évolution des emplois offerts sur place, emplois recensés par l'INSEE d'une part, et par l'UNEDIC d'autre part, qui ne comptabilise que l'emploi salarié du secteur privé.

	Emplois offerts à Sondernach (INSEE)
1975	82
1982	92
1990	96
1999	90



L'INSEE recense pas moins de 90 emplois offerts dans la commune en 1999, pour la plupart dans le secteur tertiaire (77 emplois soit 84 %). 12 autres emplois sont fournis par l'agriculture, auxquels s'ajoutent 2 emplois dans la construction et un dans l'industrie.

Ces emplois sont en partie liés à l'activité touristique issue de la station de ski et de montagne du Schnepfenried (hébergement touristique, restauration, remontées mécaniques...).

La courbe ci-dessus accuse **une nette chute du nombre d'emplois du secteur privé offerts après 1998** (une soixantaine d'emplois de 1995 à 1998, de 25 à 37 de 1999 à 2004).

Cette chute s'explique essentiellement par la disparition d'un commerce de gros de composants et équipements électroniques qui en 1998 encore occupait 21 personnes, tandis que l'hébergement touristique et la restauration ont également vu diminuer le nombre de leurs salariés (le nombre de personnes employées dans les remontées mécaniques est quant à lui très fluctuant d'une année à l'autre).

Activité économique à Sondernach (UNEDIC)				
	Résultats au 31.12.1998			
	Établissements	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	8	23	33	56
Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	1		2	2
Travaux de maçonnerie générale	1	3		3
Commerce de gros de composants et d'autres équipements électroniques	1	6	15	21
Autre hébergement touristique	2	6	9	15
Restauration de type traditionnel	1	1	6	7
Téléphériques, remontées mécaniques	1	7		7
Services annexes aux spectacles	1		1	1

	Résultats provisoires 2005			
	Établissements	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	6	20	10	30
Captage, traitement et distribution d'eau	1	6		5
Autre hébergement touristique	1	1	3	4
Restauration de type traditionnel	1	1	4	5
Téléphériques, remontées mécaniques	1	11	1	12
Organisations associatives n.c.a.	1	1	1	2
Services annexes aux spectacles	1		1	1

3.2.2. L'agriculture

Au recensement agricole de 2000, la SAU communale (surface agricole utile) est de 574 ha, et la SAU des exploitations de 587 ha ⁽¹⁾.

Vraisemblablement sous l'effet de l'action de "gestion des espaces ouverts" préconisé notamment par la Chambre d'Agriculture et le Parc, **la SAU est en accroissement** : 279 ha en 1979, 349 ha en 1988, 587 ha en 2000.

L'actuelle SAU est entièrement composée d'herbages.

Les 14 exploitations présentes en 2000 pratiquent donc l'élevage (313 bovins dont 123 vaches laitières, 21 porcins).

⁽¹⁾ Les agriculteurs de Sondernach exploitent donc 13 ha sur d'autres communes.

En dépit des difficultés que peut rencontrer la petite agriculture traditionnelle de montagne, l'activité se maintient bien, en se polarisant sur un nombre plus restreint d'exploitations dont la taille augmente au fil du temps.

Les indicateurs ci-dessous témoignent de ce mouvement : baisse du nombre total d'exploitations mais accroissement du nombre d'exploitations professionnelles, augmentation de la SAU moyenne par exploitation, apparition d'exploitations de plus de 50 ha, adjonction d'activités de restauration et d'hébergement, maintien de la population familiale active sur les exploitations, accroissement du nombre d'exploitants de moins de 40 ans,

		L'agriculture à Sondernach		
		1979	1988	2000
Toutes exploit.	Nombre	21	15	14
	SAU moyenne en ha	13	23	42
Exploitations professionnelles	Nombre	5	5	7
	SAU moyenne en ha	30	46	73
Autres exploitations	Nombre	16	10	7
	SAU moyenne en ha	8	12	11
Exploitations de 50 ha et +	Nombre	0	0	5
	SAU moyenne en ha	-	-	84
Chefs d'exploitation et co-exploitants (+ Nombre total)		21	16	16
Chefs d'exploitation et co-exploitants à temps complet		6	8	10
Chefs d'exploitation et co-exploitants de moins de 40 ans		4	6	10
Chefs d'exploitation et co-exploitants pluri-actifs		9	8	11
Population familiale sur les exploitations	Active	47	38	39
	Totale	79	54	56
Activité de restauration		0	5	6
Activité d'hébergement		0	0	5

3.3. Equipements et services

Commerces de proximité

La commune ne compte pas de commerces de proximité.

Pour les achats courants, les habitants de Sondernach se rendent à Metzeral qui offre les services d'un petit bourg et se trouve à moins de 1,5 km.

En outre le boulanger de Luttenbach dessert le village par des tournées tous les deux jours.

Commerces/service

La principale activité commerciale réside dans la présence de plusieurs auberges et fermes auberges de montagne :

- Auberge Hunleskritt
- Auberge du Raedle
- Ferme-auberge Landersen
- Ferme-auberge Rothenbrunnen

Un centre de vacances offre par ailleurs une capacité d'accueil d'environ 140 lits, à laquelle s'ajoutent des meublés touristiques. Au début des années 2000, la capacité d'accueil touristique dans la commune s'élevait à environ 160 lits.

Petite enfance et enseignement

En ce qui concerne la petite enfance, la crèche/garderie "Les Trolls" de Metzeral accueille les enfants des trois communes qui la gèrent, à savoir Metzeral, Sondernach et Mittlach.

Ensuite une école primaire (2 classes) et maternelle (1 classe) dessert la population scolaire de Sondernach, sans regroupement pédagogique.

Sport, loisirs, culture

L'élément principal est ici le domaine skiable du Schnepfenried, partiellement situé sur le territoire communal de Sondernach.

En dehors de la station de ski, le village dispose aussi :

- de sentiers de randonnée
- d'un terrain de petits jeux
- d'un foyer rural
- d'associations sportives.

Transport

Depuis le 1^{er} septembre 2006, une ligne de bus régulière dessert Metzeral et Munster, et notamment les deux gares SNCF (convention Conseil Général). De plus les bus de ramassage scolaire sont ouverts également aux passagers non scolaires.

4. Diagnostic

Comme précédemment pour l'étude d'environnement, le tableau suivant apporte une synthèse de l'étude socio-économique (points forts, points faibles, tendances et besoins).

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS/ TENDANCES	BESOINS RECENSES
Démographie	<ul style="list-style-type: none"> • Reprise démographique depuis 1982, et surtout de 1990 à 1999, grâce aux gains migratoires • Bonne représentation des adultes jeunes en relation avec les récents apports migratoires • Stabilisation de l'indice de vieillissement entre 1990 et 1999 	<ul style="list-style-type: none"> • Gains naturels quasi inexistants • Surcroît de personnes de 60 à 74 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • Affirmation d'une certaine attractivité à l'origine de l'accroissement des tranches d'âge actives 20/60 ans et surtout 20/40 ans • Evolution démographique tributaire du solde migratoire • Malgré une stabilisation du mouvement entre 1990 et 1999 grâce aux apports migratoires, la tendance globale est au vieillissement avec la perspective vraisemblable d'un poids grandissant des personnes très âgées • Augmentation du nombre de ménages et baisse de leur taille 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la continuité du renouvellement de la population en offrant notamment aux jeunes ménages, des opportunités d'installation dans la commune • Maîtriser l'attractivité résidentielle de la commune

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS/ TENDANCES	BESOINS RECENSES
	Logement/Habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Hausse du nombre de résidences principales • Offre en logements diversifiée : présence de logements collectifs (27 %) et de logements sociaux (19 %) • Baisse du nombre de logements vacants de 1990 à 1999. Les logements vacants encore présents (17 en 1999) sont à considérer comme un "gisement" intéressant en terme de redynamisation du bâti, dans un contexte de faibles possibilités d'extensions urbaines nouvelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Un parc ancien au niveau de confort sensiblement inférieur à celui du canton • Possibilités d'urbanisation limitées en raison d'une topographie contraignante 	<ul style="list-style-type: none"> • Un rythme de construction de 2 à 3 logements par an de 1990 à 2005 • Diversification de l'offre en logements (premiers logements sociaux entre 1990 et 1999) • Stabilisation du nombre de résidences secondaires. L'évolution de la structure des ménages et la reprise du solde migratoire augmentent la pression résidentielle et les besoins en logements

3. Explication des choix et évaluation des incidences sur l'environnement

I. Les choix de la carte communale

* La carte communale délimite deux catégories de secteurs :

- les secteurs "A" où les constructions sont autorisées ;
- les secteurs "N" où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

	hectares	%
Secteurs "A"	41,5	1,7
Secteurs "N"	2430,5	98,3
Ban communal	2472	100

Les 41,5 ha des secteurs A se répartissent de la façon suivante :

- un secteur principal de 38,5 ha englobant le noyau villageois
- un petit secteur de 3 ha à l'entrée du ban communal en venant de Metzeral, incluant l'église St Blaise.

Dans les deux catégories de secteurs A et N, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol seront instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au Code de l'Urbanisme ⁽¹⁾ et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables sur le territoire communal.

* La station du Schnepfenried

A Sondernach, la zone N comporte une partie de la station d'altitude du **Schnepfenried**, qui fait l'objet d'un projet d'aménagement et de développement réalisé par le Syndicat Mixte d'aménagement des stations de montagne de la vallée de Munster/Hautes-Vosges avec l'assistance technique de la société TIM et en liaison avec l'ensemble des acteurs intervenant sur le site.

Ce projet réorganise la station, sans la bouleverser, en confirmant son caractère prioritairement familial.

Cependant des investissements conséquents sont nécessaires pour garantir la pérennité de ce site dans le but d'attirer les touristes en toutes saisons.

Les travaux de modernisation et d'aménagement s'étaleront sur plusieurs années et commenceront en 2008 (cf. annexe n° 4).

⁽¹⁾ Les règles générales d'urbanisme fixent les conditions relatives à la localisation, la desserte, l'implantation, le volume et à l'aspect des constructions. Ces règles sont codifiées aux articles R.111-1 à R.111-24 du Code de l'Urbanisme.

1.1. Délimitation des secteurs d'urbanisation

Les documents graphiques au 1/2000^{ème} et au 1/5000^{ème} qui accompagnent le présent rapport comportent un secteur "A" où les constructions sont autorisées. Ce secteur recouvre les terrains déjà construits et les espaces ayant vocation à accueillir une urbanisation nouvelle.

La localisation de ces espaces est motivée par :

- la possibilité d'une desserte satisfaisante en matière d'accès, de réseaux d'eau potable et d'assainissement ⁽²⁾ ;
- la volonté d'une urbanisation en continuité avec le tissu bâti existant ;
- la volonté de contenir l'urbanisation en fonction des limites naturelles du site, en évitant un développement excessif d'une urbanisation dissociée du noyau villageois central et aux extrémités du village ;
- la prise en compte des risques de mouvement de terrain sur les parcelles en pente.

Ces critères qui ont valeur de principes d'aménagement visent principalement à privilégier la cohérence fonctionnelle d'éventuelles zones d'extension urbaine avec l'agglomération existante, ainsi que la prévention des risques naturels.

Jusqu'ici l'unité et l'équilibre du village dans son site de vallée profonde ont été parfaitement conservés, la croissance urbaine s'étant opérée par le biais d'implantations ponctuelles à l'intérieur du tissu urbain ancien ou dans son prolongement immédiat.

1.2. Dimensionnement des espaces d'urbanisation nouvelle

Les espaces d'urbanisation nouvelle, qui s'ajoutent à ceux déjà urbanisés de la commune, ont pour vocation d'accueillir aussi bien les logements et leurs équipements d'accompagnement, que les activités et les services.

L'urbanisation dans le temps de ces espaces sera fonction de l'évolution des besoins et des possibilités effectives de construction des terrains classés en secteur "A".

1.3. Constructibilité effective des terrains

Le classement d'un terrain en secteur "A" ne lui confère pas automatiquement la qualification d'un "terrain constructible". Pour être effectivement constructible, le terrain devrait être tout à la fois :

- **situé en secteur "A"** où les constructions sont autorisées ;
- **apte à recevoir une construction** : être résistant et stable, avoir une configuration adéquate...
- **desservi par des réseaux de capacité suffisante** (voirie, réseau d'eau potable, d'électricité,...)

Ces conditions réunies, le terrain peut être considéré constructible sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires contraaires.

⁽²⁾ Pour les espaces ayant vocation à accueillir une urbanisation nouvelle, il s'agit bien d'une **possibilité** de desserte. Leur classement en zone A ne signifie pas qu'ils sont d'ores et déjà tous desservis. La constructibilité des parcelles deviendra effective sous réserve de la création des accès nécessaires (cf. § 1.4.)

Cela étant, le phénomène de rétention des sols observé dans les petites localités rurales aura pour effet de limiter l'offre foncière dans la commune et de freiner l'urbanisation des secteurs "A". Il paraît raisonnable de tabler sur un taux de remplissage de 60 % des espaces d'urbanisation nouvelle prévus par la carte communale.

I.4. Maîtrise de l'urbanisation et financement des équipements

La "participation pour création de voies et des réseaux" (PVR) issue de la loi SRU et récemment modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, tend à donner à la commune un moyen pour maîtriser son développement urbain et rationaliser la consommation de ses espaces urbanisables en conformité avec la carte communale et en particulier avec les secteurs A définis par le document graphique et non encore construits.

Cette participation offre aux communes une modalité de financement de l'ensemble des équipements publics d'infrastructures (équipements de voirie, en réseaux : en eau potable, assainissement, éclairage public, électricité, gaz, dispositifs d'écoulement des eaux pluviales) immédiatement nécessaires à l'accueil de nouvelles constructions sur des terrains constructibles mais non encore bâtis le long d'une voie.

La commune de Sondernach n'a pas instauré à ce jour la Participation pour Voirie et Réseau (VRP).

2. Incidences et mesures environnementales

2.1. Le développement urbain et la gestion des espaces naturels

Plutôt qu'une extension urbaine périphérique, sont privilégiées à Sondernach la densification du village par remplissage des "vides", et la localisation des zones d'extension essentiellement en continuité ou à l'intérieur du bâti existant, l'ensemble confortant ainsi le caractère regroupé du tissu urbain.

De même, dans les secteurs "N" qui couvrent plus de 98 % du territoire communal, les constructions seront limitées aux seules adaptations, réfections ou extensions des constructions existantes, aux constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. L'empiètement de l'urbanisation sur les neuf dixièmes du ban communal sera ainsi sévèrement contrôlé et la protection des espaces naturels assurée.

2.2. Les franges de l'agglomération et le paysage

Le site remarquable de vallée profonde de Sondernach expose particulièrement toute construction nouvelle et notamment les constructions neuves installées sur les franges du noyau ancien au contact des espaces naturels.

C'est pourquoi, en plus des limites strictes à l'urbanisation fixées par la carte communale, il conviendrait :

- d'encourager l'utilisation optimale des terrains au sein de l'enveloppe urbaine ;
- de veiller au maintien de la qualité des entrées de village, en l'occurrence celle en venant de Metzeral ;
- à chaque implantation nouvelle, d'avoir le souci de son insertion paysagère et de son intégration au site ;
- d'effectuer une étude géotechnique préalablement à tous les travaux importants sur les pentes afin de prévenir les risques de glissement de terrain.

2.3. L'assainissement et la qualité des eaux superficielles

A l'exception d'une section de la rue du Landersbach qui dispose d'un réseau public d'assainissement, l'essentiel des constructions présentes dans le village et au sein des espaces naturels sont assainies par des systèmes autonomes d'épuration.

A terme le réseau collectif doit être étendu.

Etant donné le caractère préservé du bassin versant amont, les eaux superficielles bénéficient d'un bon à très bon niveau de qualité générale.

Compte tenu de son origine montagnarde, l'eau distribuée présente des taux largement en deçà des normes en ce qui concerne les produits phytosanitaires, les chlorures et les nitrates.

La vigilance quant à la protection du milieu reste cependant de mise au sein de l'un des hauts bassins de la Fecht, qui compte de nombreuses sources captées en vue de l'alimentation en eau potable.

3. La prise en compte des intérêts supra-communaux

Les principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme et les orientations du Schéma Directeur Colmar - Rhin - Vosges s'imposent à la carte communale de Sondernach.

3.1. Respect des articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme, et des orientations du schéma directeur

L'article L.110 oblige les différentes collectivités publiques à harmoniser leurs prévisions et décisions en matière d'utilisation de l'espace. **L'article L.121-1, quant à lui, précise l'ensemble des principes fondamentaux que doivent respecter les documents d'urbanisme, à savoir :**

- l'équilibre entre le développement urbain, la mise en œuvre et la protection des espaces naturels et des paysages ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et l'habitat rural ;
- l'utilisation économe et équilibrée des espaces, la maîtrise des besoins de déplacement et le respect de l'environnement.

Concernant le principe d'équilibre, la carte communale classe un peu plus de 40 hectares de terrains en secteur constructible, soit moins de 2 % du territoire communal, le reste du ban étant constitué d'espaces à dominante forestière.

Cette affectation des sols répond aussi au rôle assigné à Sondernach par le Schéma Directeur Colmar - Rhin - Vosges.

Elle permet en effet d'assurer l'équilibre entre deux pôles, à savoir :

- d'une part, comme le préconise le schéma directeur, conserver la vitalité nécessaire au bien-être de la population (maintien d'une communauté vivante), ce qui passe par une satisfaction minimale des besoins présents et futurs en matière d'habitat ;
- d'autre part préserver au maximum les atouts de la commune que sont le calme, la qualité du cadre de vie et du paysage, et à travers eux l'identité forte de village de montagne.

Pour ce qui est de la diversité des fonctions urbaines, les règles générales d'urbanisme applicables sur le territoire communal permettent aussi bien la construction de logements que l'accueil des constructions à usage d'activités et de services.

Concernant la mixité sociale dans l'habitat, la carte communale ne comporte aucune disposition de nature à entraver la mise en œuvre d'un tel principe.

Comme il a été évoqué plus haut, le choix de la diversité de l'habitat et de la mixité permettrait tout autant l'édification de maisons individuelles ou jumelées, de petits immeubles collectifs à l'échelle du bâti villageois, que la réhabilitation de maisons au sein de l'enveloppe bâtie existante, là où les équipements linéaires (réseaux eau et assainissement) sont en place ; cette dernière perspective allant dans le sens d'une utilisation économe de l'espace.

De plus, les mesures environnementales exposées au paragraphe 2.1. montrent la manière dont la carte communale prend en compte le respect de l'environnement et le souci de la gestion économe de l'espace.

3.2. Compatibilité avec la loi montagne

La commune de Sondernach est classée en zone de montagne. La loi du 9 Janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée par la loi SRU du 13 décembre 2000 et par la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003, s'applique sur le territoire communal.

La carte communale ne comporte aucune disposition contraire, ni contradictoire, par rapport aux préconisations de la loi Montagne.

3.3. Compatibilité avec la Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

La carte communale ne comporte aucune disposition contraire, ni contradictoire, par rapport aux préconisations de la Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

3.4. Servitudes d'utilité publique

La carte communale ne comporte aucune disposition contraire, ni contradictoire, au regard des servitudes d'utilité publique applicables sur le territoire communal.

ANNEXES

Articles du code de l'urbanisme :

L. 110 (L. n° 83-8, 7 janvier 1983 ; L. n° 87-565, 22 juillet 1987 ; L. n°91-662, 13 juillet 1991 ; L. n° 96-1236, 30 décembre 1996) :

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publique et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacement, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

L. 121-I (Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 art IA, II) :

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transports et de la gestion des eaux.
3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les dispositions des 1^{er} et 3^{ème} sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L.111-I-1.

L. 124-2 (Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 art 6) :

Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L110 et L 121-1.

Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

